

Rapport de gestion 2004

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Rapport de gestion 2004

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Editeur:
ISSN:
Diffusion:

Chancellerie de la Confédération suisse
1423-1832
OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne,
en ligne: www.publicationsfederales.ch
www.admin.ch

Egalement disponible sur Internet:

Form 101.131f
03.05 1200 129683/2

Table des matières

Introduction	3
Chancellerie fédérale.....	4
Première section: Les objectifs 2004 en bref	4
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration.....	8
2.1 Programme de la législature 2003-2007 et rapport "Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique"	8
2.2 Cyberadministration: guichet virtuel (www.ch.ch) et vote électronique	9
2.3 Réorganisation de l'information en situation de crise	10
Département des affaires étrangères	11
Première section: Les objectifs 2004 en bref	11
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration.....	19
2.1 Processus de paix	19
2.2 Engagement de la Suisse dans le cadre du débat sur les réformes de l'ONU.....	20
2.3 Proche-Orient et Moyen-Orient : évolution de la situation dans une région d'une grande importance pour l'Europe et la Suisse.....	22
Département de l'intérieur	23
Première section: Les objectifs 2004 en bref	23
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration.....	38
2.1 Réorganisation du DFI	38
2.2 Rapport sur les familles 2004.....	39
2.3 Travaux en vue de l'introduction de l'allocation de maternité	39
2.4 Fonds de prévention du tabagisme	40
2.5 Dialogue sur la politique nationale de santé.....	40
Département de justice et police	42
Première section: Les objectifs 2004 en bref	42
Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration.....	49
2.1 Regroupement IMES / ODR	49
2.2 Révision totale de l'organisation judiciaire et mise en place des nouveaux tribunaux fédéraux.....	49
2.3 Mise en oeuvre de l'initiative sur l'internement	50
2.4 Propositions complémentaires et de modification dans le domaine de l'asile	50

Département de la défense, de la protection de la population et des sports	52
Première section: Les objectifs 2004 en bref	52
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	64
2.1 Concrétisation des projets de réforme	64
2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger.....	66
2.3 Concrétisation du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse	70
Département des finances	71
Première section: Les objectifs 2004 en bref	71
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	77
2.1 Surveillance des marchés financiers	77
2.2 NOVE-IT.....	78
2.3 Nouveau modèle comptable	78
2.4 Réforme des marchés publics.....	79
Département de l'économie	81
Première section: Les objectifs 2004 en bref	81
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	93
2.1 Informatique: externalisation de la communication bureautique et réorganisation du prestataire de services.....	93
2.2 Révision de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE).....	93
2.3 Dispositions d'exécution concernant la modification de la loi sur les cartels et loi sur le marché intérieur.....	94
2.4 Elaboration des bases pour la Politique agricole 2011	95
Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	96
Première section: Les objectifs 2004 en bref	96
Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration	102
2.1 Mise en oeuvre de la révision de la loi fédérale sur la circulation routière.....	102
2.2 Nouveautés dans le secteur postal - commission Offices de poste	103

Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures, qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations (cf. 1^{re} section). Dans la 2^e section, les départements rendent compte de leurs priorités.

Chancellerie fédérale

Première section: Les objectifs 2004 en bref

<p>Mesures à prendre en 2004</p> <p>*cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2004</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Mise en oeuvre de la réforme des droits populaires et mise à disposition d'un soutien sur le plan administratif lors des votations populaires</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant une modification du droit fédéral régissant les droits politiques (introduction de l'initiative populaire générale) a été approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Un programme électronique de saisie et de transmission des données mis à la libre disposition des communes, des districts et des cantons lors des votations populaires fédérales a été créé 	<p>Non atteint</p> <p>La concrétisation de la réforme des droits politiques (modification de la Constitution du 9 février 2003) au niveau de la loi, notamment par l'aménagement de l'initiative populaire générale sous une forme aisément maîtrisable par les citoyens, s'est révélée plus problématique que prévu. Les propositions de révisions de lois n'ont pu être mises en consultation que le 17 novembre 2004.</p> <p>L'élaboration de ce programme entraînerait un coût prohibitif, raison pour laquelle on a mis fin au projet.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Programme de la législature 2003–2007</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport concernant le programme de la législature 2003–2007 et l'arrêté fédéral simple concernant ledit rapport ont été approuvés par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport et le projet d'arrêté fédéral simple y afférent le 25 février 2004.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport intitulé « Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique » (établi en réponse au po. 00.3225 de la commission 00.016-CN, « Création d'un système d'indicateurs en tant qu'instrument de conduite ») a été approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 25 février 2004.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Nouvelles dispositions réglant la procédure de consultation</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message concernant les nouvelles dispositions réglant la procédure de consultation a été approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 21 janvier 2004.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Nouvelle réglementation applicable aux conventions des cantons conclues entre eux ou avec l'étranger</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La procédure de consultation concernant la révision partielle de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), instituant de nouvelles dispositions sur les conventions des cantons conclues entre eux ou avec l'étranger a été ouverte</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 28 janvier 2004. Le 3 décembre 2004, il a pris connaissance des résultats de la consultation et approuvé le message.</p>

<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Statut de la ville de Berne comme ville fédérale</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation relative à une nouvelle loi fédérale sur le statut de la Ville de Berne en tant que ville fédérale a été ouverte 	<p>Non atteint</p> <p>Le 27 octobre 2004, le Conseil fédéral est parvenu à la conclusion que le partenariat actuel donnait entièrement satisfaction et garantissait une coopération sans heurts, de sorte qu'une loi spécifique n'est pas nécessaire.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Cyberadministration: guichet virtuel et vote électronique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a statué sur une nouvelle convention avec les cantons réglant la poursuite de l'exploitation du guichet virtuel ➤ Des essais d'application du vote électronique dans les cantons ont été autorisés, réalisés et évalués 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral et la majorité des cantons ont décidé en 2004 de conclure une nouvelle convention; le document a été signé (par la Confédération le 6 octobre 2004) et l'accord est entré en vigueur comme prévu le 1^{er} janvier 2005.</p> <p>Les 23 juin et 1^{er} octobre 2004, le Conseil fédéral a répondu favorablement à deux requêtes du canton de Genève. Pour la première fois, le vote électronique a été utilisé dans le cadre de deux votations fédérales, les 26 septembre et 28 novembre 2004, d'abord dans quatre, puis dans huit communes genevoises. Les deux essais se sont déroulés sans accroc et ont été des succès. Plus de 2'700 électeurs ont valablement voté par Internet durant le premier essai, plus de 3'700 durant le second.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Introduction de la nouvelle gestion des affaires (GEVER)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les essais et la phase expérimentale portant sur la nouvelle gestion des affaires GEVER ont été achevés 	<p>Non atteint</p> <p>Atteint.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'exploitation interne et interdépartementale du système GEVER a été mise en place ➤ L'interface EXE-GEVER a été définie ➤ Les normes fédérales en matière d'échange de données ont été déterminées et mises en application 	<p>Le système GEVER interne à la Chancellerie fédérale est en place et un quart du personnel s'en sert. En revanche, le système interdépartemental n'a pas encore pu être implanté, les standards fédéraux n'étant pas tous disponibles (cf. mesure 4). Ces derniers sont en voie d'élaboration auprès du comité directeur GEVER Confédération, de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) et du Conseil de l'informatique de la Confédération (CI).</p> <p>L'interface entre EXE et GEVER n'est pas encore définie. Du fait de sa complexité, le projet a pris du retard.</p> <p>L'élaboration des normes fédérales a pris plus de temps que prévu et n'a donc pu être achevée à temps.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Nouvelle structure de l'information et de la communication en situation extraordinaire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La suppression de l'Etat-major Centrale d'information du Conseil fédéral a été réalisée ➤ Les nouvelles structures réglementaires ont été créées en collaboration avec les départements ➤ Les autres prestations nécessaires ont été réglées contractuellement avec les partenaires compétents (la SSR, Swisscom, év. l'ATS) ➤ Les structures au sein de l'administration destinées à maîtriser des situations extraordinaires ont été introduites, vérifiées et portées à la connaissance des intéressés ➤ L'information interne et externe a été conçue et fonctionne 	<p>Partiellement atteint</p> <p>L'Etat-major Centrale d'information du Conseil fédéral a été dissous fin 2004. La cérémonie officielle a eu lieu le 4 novembre 2004.</p> <p>Exigée par le Conseil fédéral, la convention de prestations entre la Chancellerie fédérale et les départements a été signée à la fin de 2004.</p> <p>Les services que le Conseil fédéral attend de la SSR et de l'ATS sont réglés par deux contrats, que la Chancellerie fédérale a signés le 20 décembre 2004. Pour ce qui est de Swisscom, des analyses complémentaires ont empêché la signature d'un contrat durant l'année sous revue. Les applications et les adaptations technologiques nécessaires sont confiées au DDPS (OFPP).</p> <p>Les structures n'ont pu être introduites ni testées en l'absence de la convention de prestations qui en constitue le préalable; cette dernière n'a été signée que fin 2004 par la Chancellerie fédérale et les départements.</p> <p>L'organisation et la structure de l'information en situations extraordinaires se sont révélées judicieuses (constitution de cellules de crise). Les mesures prises ont répondu à la situation.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Programme de la législature 2003-2007 et rapport "Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique"

2.1.1 Programme de la législature 2003-2007

Le 25 février 2004, le Conseil fédéral a approuvé le Rapport sur le programme de la législature 2003-2007, dans lequel il expose sa stratégie pour la nouvelle législature. Trois orientations politiques majeures guideront l'action du Conseil fédéral pour répondre aux défis de l'avenir. En suivant la première, le Conseil fédéral veut accroître la prospérité et assurer le développement durable. Face à la concurrence internationale, la Suisse doit préserver ses atouts et éliminer certaines faiblesses. La deuxième orientation - répondre aux défis posés par l'évolution démographique - devrait permettre de pallier les conséquences du vieillissement de la population. Enfin, par la troisième orientation, le Conseil fédéral entend consolider la position de la Suisse dans le monde: pour ce faire, la Suisse devra assumer ses responsabilités au sein de la communauté des États en renforçant sa présence sur la scène internationale et en intensifiant la collaboration. Les trois orientations majeures sont interdépendantes à divers égards. La Suisse ne pourra, en effet, apporter des réponses socialement supportables aux défis posés par l'évolution démographique que dans un contexte de croissance économique. Ceci implique que de nouvelles réformes devront être mises en oeuvre dans le domaine des assurances sociales. Il conviendra de les appliquer avec la mesure nécessaire car la stabilité sociale et politique, condition clé de la prospérité, est un des atouts majeurs de notre pays. Le maintien et l'accroissement de la prospérité supposent cependant une croissance économique durable, compatible avec la préservation des ressources naturelles. En s'inspirant de ces trois orientations majeures, le Conseil fédéral a défini quelque 50 Objets des grandes lignes. La réalisation du programme devra tenir compte des possibilités financières. Face à l'ampleur des réductions encore nécessaires, le Conseil fédéral accordera la priorité aux réformes visant à alléger, à moyen et à long terme, les finances de la Confédération. Les réformes conduisant à un accroissement des charges ne seront mises en oeuvre que si le principe du frein à l'endettement est respecté.

2.1.2 Rapport "Les indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique"

Lors de sa séance du 25 février 2004 également, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les "Indicateurs: instruments stratégiques de conduite pour la politique", décidant ainsi de tester un système d'indicateurs conçu pour la conduite de la politique au niveau fédéral durant la législature 2003-2007. Le système d'indicateurs ne doit pas permettre de faire de nouvelles statistiques, mais plutôt de présenter celles qui existent de façon plus adéquate pour la politique. Les données statistiques sont sélectionnées et transformées en indicateurs permettant d'établir un lien avec des objectifs politiques et, le cas échéant, d'identifier une éventuelle action politique. Le système d'indicateurs donnera régulièrement un aperçu des valeurs de référence importantes pour la conduite de l'Etat (p. ex. croissance économi-

que, chômage, quote-part de l'Etat, taux des prestations sociales) et aidera ainsi le Conseil fédéral et le Parlement à analyser la situation. Il renseignera sur le degré de réalisation des objectifs dans les domaines où il existe d'importants buts politiques quantifiés (p. ex. loi sur le CO₂, loi sur le transfert du trafic, aide publique au développement) et, par là même, il contribuera à la transparence de la conduite gouvernementale. L'instrument servira d'abord à la préparation du Programme de la législature, mais en cas de nécessité, il pourra aussi être utilisé à d'autres fins.

2.2 Cyberadministration: guichet virtuel (www.ch.ch) et vote électronique

2.2.1 www.ch.ch

Les objectifs annuels de www.ch.ch ont été atteints dans le cadre temporel et financier prévu. Conformément au calendrier, le portail est entré en exploitation le 1^{er} janvier 2005. A l'issue d'une phase de projet de quatre ans, il était temps de dresser un bilan complet, d'examiner la justesse de la stratégie et d'en tirer les conclusions pour l'avenir. Le regroupement de www.ch.ch et de www.admin.ch à compter du 1^{er} janvier 2005 en un nouveau centre permettra de mieux exploiter les synergies entre les deux portails des autorités. La direction de la Chancellerie fédérale et le comité directeur www.ch.ch se sont interrogés en été 2004 sur les diverses solutions possibles pour l'avenir de www.ch.ch et www.admin.ch. Ils ont confirmé la stratégie aux termes de laquelle www.ch.ch; durant la troisième période conventionnelle 2005-2006, sera exploité en tant que portail d'information par le centre nouvellement créé.

www.admin.ch devra évoluer vers un portail de transactions. Le portail des autorités www.ch.ch pourrait offrir sous forme de standards les services cantonaux utilisés par l'administration fédérale. Les contenus de www.ch.ch devraient être complétés de manière à répondre aux besoins d'autres groupes cibles (p. ex. les entreprises et les administrations).

2.2.2 Vote électronique

Le 23 juin 2004, le Conseil fédéral a répondu favorablement à la demande du canton de Genève de mener un essai de vote électronique à l'occasion de la votation populaire fédérale du 26 septembre 2004. Les électeurs domiciliés dans les quatre communes genevoises d'Anières, de Cologny, de Carouge et de Meyrin ont pu voter de façon conventionnelle ou par Internet. Une seconde requête du canton de Genève a débouché sur un test supplémentaire (dans le cadre de la votation populaire fédérale du 28 novembre 2004), autorisé par le Conseil fédéral le 1^{er} octobre 2004 et incluant également les communes de Collonge-Bellerive, d'Onex, de Vandoeuvres et de Versoix. Les deux essais se sont déroulés sans accroc; lors du premier, 2'700 électeurs ont choisi la voie électronique, lors du second 3'700, ce qui représentait dans les deux cas quelque 22 % du total des votants.

Dans les deux autres cantons pilotes, Neuchâtel et Zurich, les travaux se sont poursuivis durant l'année sous revue. Le système du canton de Zurich a été utilisé avec succès à l'occasion des élections estudiantines de décembre 2004. Plus de 90 % des voix ont été exprimées par Internet ou téléphone mobile. Après un test interne réussi et un contrôle de sécurité exhaustif, les systèmes des cantons de Zurich et de Neuchâtel pourront servir en 2005 dans le cadre de votations populaires fédérales.

L'acte d'institution du groupe de travail Vote électronique, composé de représentants de la Confédération et des cantons, a été renouvelé pour la phase d'évaluation des essais entamée en 2005. Des cantons et des services fédéraux qui s'étaient jusqu'ici tenus à l'écart des travaux, de même que l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses ont été invités à participer à l'étude de faisabilité du vote électronique en Suisse.

2.3 Réorganisation de l'information en situation de crise

Le Conseil fédéral a décidé de renoncer aux états-majors militaires pour informer la population lors des situations de crise. Il a approuvé le 27 octobre 2004 une nouvelle réglementation de la communication en situation de crise, qui se fonde sur les bases légales et organisationnelles en vigueur. Cette nouvelle réglementation garantit que le Conseil fédéral sera en mesure de s'adresser à la population en toute circonstance. La nouvelle réglementation part du principe que les moyens techniques et les effectifs disponibles suffisent pour satisfaire aux exigences en matière d'information dans les situations de crise.

Le 25 juin 2003, le Conseil fédéral avait déjà décidé de dissoudre fin 2004 ses deux états-majors, la Centrale d'information de la Chancellerie fédérale et l'organisation de milice DIPRA (Division Presse et Radio). Il a ainsi tiré les leçons des changements survenus au sein des services d'information des départements et des offices ainsi que de l'évolution du paysage médiatique et de la conception actuelle de la sécurité. La Chancellerie fédérale et le DDPS ont été chargés de conclure des conventions de prestations avec les départements d'une part, avec la SRG SSR idée suisse et l'ATS d'autre part, afin d'assurer l'information de la population.

La convention de prestations conclue par la Chancellerie fédérale avec les départements garantit que la centrale d'information de la Chancellerie fédérale disposera en tout temps des effectifs suffisants pour permettre au Conseil fédéral d'assurer une information adéquate. Ce régime s'appliquera en cas de crise grave ou de catastrophe de grande ampleur dont les conséquences sont telles que les compétences, les moyens et les procédures usuels ne suffisent plus pour faire face aux exigences de l'information. Dans tous les autres cas, l'information sera assurée par les structures ordinaires.

Les conventions de prestations avec la SRG SSR et l'Agence télégraphique suisse (ATS) garantissent que le Conseil fédéral sera en mesure d'informer la population en tout temps et dans toutes les situations imaginables, et de s'adresser à elle par la radio.

Département des affaires étrangères

Première section: Les objectifs 2004 en bref

<p>Mesures à prendre en 2004</p> <p><i>*cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2004</i></p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Conclusion des négociations bilatérales avec l'Union européenne</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un message sur les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (Bilatérales II) est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Le message sur l'extension aux dix nouveaux États membres de l'UE de l'accord CH-UE sur la libre circulation des personnes est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Les négociations bilatérales II ont été conclues au niveau politique, le 19 mai 2004, lors du Sommet Suisse-UE à Bruxelles. Les accords bilatéraux II ont ensuite été paraphés le 25 juin 2004 à Bruxelles, puis signés au Luxembourg le 26 octobre 2004. Le Conseil fédéral a adopté le message sur les Bilatérales II le 1^{er} octobre 2004.</p> <p>Atteint. Un accord sur le protocole additionnel à la libre circulation des personnes a été trouvé le 19 mai 2004 au Sommet Suisse-UE à Bruxelles. Le protocole additionnel a ensuite été paraphé le 2 juillet 2004 à Montreux, puis signé au Luxembourg le 26 octobre 2004. Le Conseil fédéral a adopté le message sur le protocole additionnel le 1^{er} octobre 2004.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Renforcement de l'engagement de la Suisse dans le cadre de l'ONU</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Rapport Suisse – ONU / organisations internationales 2004 avec un chapitre sur les réformes et les priorités consolidées pour la 59^e session de l'Assemblée générale est adopté ➤ La campagne en vue de l'obtention par la Suisse d'un siège à la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour la période 2007 – 2009 est préparée 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le rapport Suisse-ONU / organisations internationales 2004 a été approuvé par le Conseil fédéral le 7 juin 2004 ; il comporte un chapitre spécifique sur les réformes consolidées de l'ONU. Les priorités consolidées de la Suisse pour la 59^e session de l'Assemblée générale ont été approuvées par le Conseil fédéral le 25 août 2004.</p> <p>Atteint. La candidature a été officiellement lancée le 15 mars 2004. Les représentations suisses à l'étranger ont effectué une démarche auprès des ministères compétents et sollicité l'appui du gouvernement dans une note diplomatique.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Poursuite et financement de la coopération avec l'Europe de l'Est et la CEI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message sur la loi fédérale pour la coopération avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Le message sur la poursuite de la coopération renforcée avec les pays de l'Europe de l'Est et de la CEI est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les États de l'Europe de l'Est a été approuvé par le Conseil fédéral le 31 mars 2004.</p> <p>Atteint. Le message concernant la poursuite de la coopération renforcée avec l'Europe de l'Est et la CEI a été approuvé par le Conseil fédéral le 31 mars 2004.</p>

Objectif 4

Poursuite de l'engagement coordonné de la Suisse dans les régions prioritaires que représentent l'Europe du Sud-Est et le bassin de la Méditerranée; participation aux efforts de stabilisation en Afrique

Mesures

- La mise en œuvre de la stratégie de politique extérieure de la Suisse pour l'Europe du Sud-Est est poursuivie. L'engagement de la Suisse dans le cadre du Pacte de Stabilité est maintenu

- Les relations de la Suisse avec les pays du bassin méditerranéen sont développées en application de la stratégie régionale « Méditerranée »; en fonction de l'évolution de la situation, des efforts sont intensifiés en ce qui concerne le conflit du Proche-Orient et la reconstruction en Irak

En majeure partie atteint

Atteint. La stratégie concernant la politique extérieure de la Suisse à l'égard de l'Europe du Sud-Est a continué d'être déployée en 2004 dans tous les secteurs définis, au niveau bilatéral comme multilatéral. Diverses visites ont témoigné de ce que l'engagement de la Suisse est resté intense dans l'ouest des Balkans (visites de la présidence de Bosnie-et-Herzégovine à Berne, du Secrétaire d'État von Däniken au Kosovo, en Bulgarie et en Croatie, consultations politiques avec l'Albanie ainsi que la Bosnie-et-Herzégovine notamment). La Suisse a maintenu au niveau politique, financier et humain de l'année précédente sa coopération régionale dans le cadre du Pacte de stabilité, et a poursuivi ses bonnes relations avec la direction du Pacte par des rencontres bilatérales.

Partiellement atteint. La décision de préparer une nouvelle stratégie méditerranéenne a été prise à une réunion de cadres le 30 septembre 2004 ; les termes de référence du groupe de travail correspondant sont mis au point pour la fin de l'année. Un concept 2004-2007 de coopération au développement du Mashreq (Syrie, Jordanie, Liban) a été défini et la préparation d'un programme régional similaire pour le Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) a été entamée.

Si la Suisse a quelque peu réduit sa contribution à la reconstruction de l'Irak en raison de la situation sécuritaire dans le pays, en se limitant à des actions ponctuelles dans le domaine des droits humains, elle a intensifié ses efforts en ce qui concerne le processus de paix au Proche-Orient, en particulier dans le cadre de l'Initiative de Genève.

<p>➤ La Suisse participe, par le biais de l'assistance humanitaire, du soutien aux opérations de paix et de la coopération au développement, aux efforts de stabilisation de la communauté internationale en Afrique, en particulier en Afrique occidentale</p>	<p>Atteint. La Suisse a consacré un effort de près de 70 millions de francs en 2004 à l'aide d'urgence et à la reconstruction de régions africaines affectées par des crises. En Afrique de l'Ouest (Sierra Leone, Liberia, Guinée et Côte-d'Ivoire), elle a soutenu des programmes de la communauté internationale (ONU, CICR, ONG) de réintégration de personnes revenant au pays ainsi que de protection et d'encadrement de personnes déplacées. Au Liberia, elle a cofinancé à hauteur totale de 4 millions de francs les retours et les efforts de paix après la guerre. En Côte-d'Ivoire, la Suisse soutient des actions de restauration de la paix (parlement, constitution, droit foncier rural) et de la confiance.</p>
<p>Objectif 5 Consolidation et développement de la politique suisse des droits de l'homme <i>Mesures</i></p> <p>➤ Le rapport du Conseil fédéral sur la politique suisse des droits de l'homme (en réponse au postulat de la CPE-CN 00.3414 Rapport périodique sur la politique de la Suisse en matière de droits de l'homme) est établi*</p> <p>➤ Le rapport sur la question de la création d'une institution nationale des droits de l'homme est établi</p> <p>➤ Le rapport d'experts de la Suisse sur la réforme de la Commission des droits de l'homme de l'ONU a l'appui du Réseau sécurité humaine</p>	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint.</p> <p>Non atteint. Un rapport d'expertise présente les formules possibles de création d'un organisme national de sauvegarde des droits humains. L'administration y travaille.</p> <p>Atteint. Les idées de réforme de la Commission des droits de l'homme de l'ONU émanant de l'expert suisse ont été soumises, discutées et approfondies à l'occasion de diverses réunions du Réseau sécurité humaine.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de 1989 est adopté par le Conseil fédéral* ➤ La procédure de consultation relative au Protocole additionnel (I) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) de 1950 est achevée ➤ Le rapport sur le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 est adopté 	<p>Non atteint. La mise au point du message au sein de l'administration ayant pris plus de temps que prévu, le texte n'a pu être approuvé en 2004.</p> <p>Non atteint. Le rapport destiné au dossier de la consultation est en grande partie prêt. La vérification de la compatibilité du droit suisse avec les obligations découlant de l'article 1 du protocole additionnel a pris plus de temps que prévu en raison de la révision de lois suisses ainsi que de l'évolution de la jurisprudence de la Cour des droits de l'homme.</p> <p>Non atteint. Le projet de rapport est prêt. L'administration s'entend actuellement sur la suite des travaux.</p>
<p>Objectif 6</p> <p>Renforcement de la Suisse comme siège d'organisations internationales</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message proposant l'octroi d'un prêt sans intérêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) destiné à financer la construction d'une extension pour l'OMC à Genève est adopté par le Conseil fédéral* ➤ La mise en consultation de la loi fédérale sur l'octroi de privilèges, immunités et facilités, ainsi que d'aides financières dans le domaine de la politique d'État hôte est lancée par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Les études techniques ont pris un certain retard, dû à l'OMC, ce qui a également retardé la mise au point du dossier nécessaire à la préparation du message.</p> <p>Non atteint. La procédure de consultation n'a pas pu être ouverte. Cependant, des solutions ont été trouvées pour la plupart des points litigieux du projet de loi au sein de l'administration.</p>

<p>➤ Le message relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994 est adopté par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint. Il convient si possible de coordonner l'adhésion de la Suisse avec la ratification d'un protocole additionnel améliorant la convention, cela pour des questions de contenu, mais aussi de rationalisation des modes opératoires. Ce protocole fait actuellement au sein d'un groupe de travail de l'ONU l'objet de négociations auxquelles la Suisse prend une part active.</p>
<p><u>Objectif 7</u> Renforcement de la politique culturelle extérieure de la Suisse <i>Mesure</i> ➤ Les travaux conceptuels sur la politique culturelle extérieure sont achevés.</p>	<p>Atteint Atteint.</p>
<p><u>Objectif 8</u> Concrétisation et mise en oeuvre de stratégies en matière de politique de migration dans le cadre de la politique extérieure <i>Mesure</i> ➤ Dans le cadre de la <i>Global Commission on Migration</i>, la Suisse a fourni une contribution à la création d'instruments internationaux de gestion des migrations</p>	<p>Atteint Atteint. En ce qui concerne la migration, la Suisse a accentué sa visibilité politique par son engagement au sein de la Commission mondiale sur la migration internationale et dans l'Initiative de Berne. Le nouvel instrument innovant de gestion des partenariats dans le domaine de la migration a ensuite été encore affiné, dans le cadre des travaux du groupe IDAG Migration. Le Conseil fédéral a décidé le 22 décembre 2004 de soumettre au Parlement des articles de loi sur les partenariats en matière de migration.</p>

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Positionnement clair de la coopération suisse au développement en vue de la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les priorités à fixer dans le cadre des ODM ont été définies et intégrées aux programmes de coopération internationale ➤ Les efforts d'harmonisation internationale en vue d'un accroissement de l'efficacité de la coopération internationale ont reçu un soutien	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Il a été procédé à un inventaire des contributions de la Suisse aux objectifs de développement pour le millénaire (ODM) au niveau de la coopération au développement ; une décision d'orientation a été prise en ce qui concerne les prochaines contributions, et appliquée à la programmation de l'année 2004. La préparation du rapport sur la contribution de la Suisse à la mise en œuvre du partenariat mondial pour le développement a commencé, dans la perspective de la session 2005 de l'Assemblée générale des Nations unies (sommet du Millénaire + 5), en liaison avec les offices fédéraux concernés.</p> <p>Atteint. La Suisse applique l'agenda d'harmonisation des procédures des donateurs et des instruments de l'aide adopté par la communauté internationale. Elle suit les stratégies de lutte contre la pauvreté mises au point par les pays bénéficiaires.</p>
--	--

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Préparation optimale en vue de l'examen de la coopération suisse au développement par l'OCDE/CAD</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des mesures ciblées ont été prises en préparation à l'examen de la coopération suisse au développement par l'OCDE/CAD ➤ Des pays prioritaires ont été proposés en vue de l'examen entre pairs de la coopération suisse à l'OCDE/CAD 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. La Suisse a rédigé à l'intention du secrétariat du CAD de l'OCDE une note sur sa coopération au développement et l'a envoyée dans le délai prescrit. Ce texte, qui présente l'intégralité des efforts de la Suisse, est le fruit d'un travail de plusieurs mois ; la Commission consultative pour le développement et la coopération a été consultée et y a été associée, de même que d'autres services fédéraux concernés, dans le cadre du Comité interdépartemental pour le développement et la coopération (CIDCI). Les préparatifs nécessaires à l'organisation et à la réalisation de l'examen du CAD de l'OCDE sont donc terminés.</p> <p>Atteint. Il a été proposé de donner le statut de pays prioritaire au Vietnam et à la Bosnie, sur la base de critères opérationnels et géographiques.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Adhésion de la Suisse à la Convention sur le droit de la mer</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la ratification de la Convention internationale sur le droit de la mer de 1982 est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Le message n'a pas pu être approuvé en 2004 en raison de retards pris dans la consultation au sein de l'administration.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>L'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 26 mai 2004.</p>

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Processus de paix

Le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif de politique extérieure de renforcer le rôle de médiation de la Suisse dans les processus de paix politiques et diplomatiques et d'offrir ses bons offices sous une forme en prise sur la réalité des conflits armés d'aujourd'hui. Il est parvenu, par le biais de ses programmes de gestion civile des conflits, à mettre en place d'utiles réseaux et à les étoffer, par exemple au Proche-Orient, en Afrique australe et dans le Sud-Caucase. Dans quelques régions de crise, il a pu faire bon usage de longues années d'expérience ; de nouvelles priorités ont par ailleurs été adoptées, par exemple en Europe du Sud-Est, au Sri Lanka et en Colombie.

Le processus d'intégration européenne a encore progressé en Europe du Sud-Est : la Slovénie est devenue membre de l'UE en début d'année. La Croatie et la Macédoine se sont également positionnées en vue de leur adhésion en concluant des accords de stabilisation et d'association. La transition reste toutefois insatisfaisante dans les autres pays de l'ex-Yougoslavie. Les troubles qu'a connus le Kosovo le 17 mars 2004 ont de nouveau souligné la précarité de la sécurité et du développement dans la région. C'est pourquoi le DFAE soutient plusieurs processus de paix en favorisant le dialogue par des tables rondes. Au début de l'année 2004, la Suisse a entamé au Kosovo un processus de dialogue confidentiel auquel ont pris part des représentants gouvernementaux du Kosovo et de Belgrade. Dans l'ensemble, elle s'est bien positionnée au cours de cette année et a intensifié en soutenant ces dialogues la restauration de la confiance et la recherche de solutions entre les parties au conflit.

Le DFAE a encore soutenu activement le complexe processus de paix au Sri Lanka, en complément aux efforts de la Norvège. Elle centre ses contacts politiques et ses programmes sur un « engagement critique et constructif » : d'un côté, elle fait progresser la transformation vers la paix en recourant à tous les instruments dont elle dispose et en associant toutes les parties ; et de l'autre, elle s'efforce vigoureusement de faire respecter des valeurs fondamentales comme les droits humains dans le cadre du processus de paix. Elle s'est particulièrement attachée à améliorer dans ce cadre la sécurité humaine. Elle a ainsi soutenu par exemple des dialogues avec des personnalités influentes de toutes les parties au conflit ainsi que de la société civile, et lancé des discussions sur des points essentiels. Elle s'est spécialisée dans ce contexte sur la fourniture de conseils en matière de fédéralisme, de droits humains dans les processus de paix et de déminage humanitaire. La réunion du *Constitutional Affairs Committee* des LTTE qui s'est tenue du 1^{er} au 7 octobre 2004 à Genève a constitué à cet égard un événement important. À l'occasion de la visite de la Cheffe du département au Sri Lanka, du 9 au 12 octobre 2004, le gouvernement sri lankais a indiqué qu'il tient en haute estime le rôle critique et constructif de la Suisse dans la recherche de la paix.

En Colombie, la Suisse travaille depuis de nombreuses années à la recherche d'un règlement négocié du conflit qui dure depuis plus de 40 ans, sur une base aussi large que possible. L'un des grands volets de cet effort consiste à protéger la population civile, en parti-

culier les femmes, des attaques des parties au conflit. Comme auparavant déjà, la Suisse a fourni en 2004 sa médiation entre les parties et soutenu des initiatives de la société civile. Elle a notamment coordonné un groupe de pays amis qui contribue, sur la base d'un mandat formel, à améliorer les relations entre le gouvernement colombien et le second groupe rebelle en importance dans le pays, l'ELN (Ejército de Liberación Nacional).

Dans le cadre du conflit au Moyen Orient, l'action de la Suisse s'est poursuivie sur plusieurs fronts. Une équipe suisse continue de participer à la TIPH (*Temporary International Presence in Hebron*), une opération civile non armée chargée d'observer la situation dans cette ville divisée en deux zones, l'une sous contrôle palestinien et l'autre sous contrôle de l'armée israélienne en raison de la présence d'une colonie juive à l'intérieur même de la ville. A la suite des violences des quatre dernières années, les forces de sécurité israéliennes ont largement repris le contrôle de l'ensemble de la ville, mais le mandat de la Mission, fondé sur un accord de 1997 entre le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne et un MOU avec les six pays participant à la TIPH, a néanmoins été reconduit de manière régulière.

L'action de promotion de paix de la Suisse comprend également le soutien à des projets issus de la société civile. Dans ce contexte, l'Initiative de Genève lancée le 1^{er} décembre 2003 a continué de déployer ses effets avec un soutien logistique et financier du DFAE en 2004. Les deux groupes partenaires de l'Initiative ont mis en place des structures permanentes qui leur ont permis de mener de nombreuses actions sur le terrain, pour faire connaître le texte de l'Initiative, en diffuser l'esprit et convaincre les opinions publiques qu'en dépit d'une situation politique difficile, il existe des deux côtés des partenaires favorables à une paix juste et durable fondée sur le droit de chaque peuple de vivre en paix dans son propre État, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues internationalement.

Le DFAE a également aidé les auteurs de l'Initiative à trouver des appuis auprès de gouvernements étrangers en organisant et en présidant le GIN (*Geneva Initiative Network*) ; ce dernier s'est réuni à deux reprises en 2004 (le 11 mars et le 8 septembre) et le nombre de ses membres a augmenté de manière substantielle (participation de l'UE, de pays d'Europe occidentale et de l'Est ainsi que de plusieurs pays arabes modérés).

Au Soudan, l'accord de cessez-le-feu pour les monts Nouba négocié le 19 janvier 2002 au Bürgenstock sous présidence américano-suisse a ouvert la voie à des négociations de règlement du conflit Nord-Sud entre le gouvernement et la SPLA/M (Sudan People's Liberation Army/Movement). À l'occasion de la visite de la Cheffe du département au Soudan, du 24 au 27 juin 2004, le gouvernement et la SPLA/M ont rendu hommage aux longues années d'efforts de la Suisse dans le processus de paix soudanais. La Suisse soutient notamment des projets visant à résorber les tensions et conflits au sein du Sud-Soudan, ainsi qu'à y renforcer la démocratie. Il faut en particulier mentionner dans ce contexte la création d'un organisme formé de représentants de toutes les communautés ethniques du Sud-Soudan, la promotion de médias indépendants et l'implication de la diaspora sud-soudanaise dans la reconstruction.

2.2 Engagement de la Suisse dans le cadre du débat sur les réformes de l'ONU

Les divisions apparues au sein de la communauté internationale au sujet de l'intervention militaire en Irak ont relancé le débat sur le rôle de l'ONU et les réformes à entreprendre. À

l'automne 2003, le Secrétaire général de l'ONU a appelé à une réflexion collective sur les nouveaux enjeux en matière de paix et de sécurité et les moyens de renforcer l'efficacité de l'action multilatérale. La Suisse a contribué activement à ce débat durant l'année 2004 en prenant position sur les réformes discutées et en lançant des idées et des initiatives.

Elle a tout d'abord prôné une revitalisation de l'Assemblée générale de l'ONU, afin que celle-ci retrouve une place plus centrale dans le fonctionnement de l'Organisation. L'Assemblée générale jouit en effet d'une légitimité particulière liée au fait que c'est le seul organe où tous les États membres sont représentés et qu'il fonctionne sur la base du principe « un État, une voix ». Cependant, au cours des dernières décennies, son autorité et son rôle ont été affaiblis par l'alourdissement des ordres du jour, des règles de procédure entravant parfois son efficacité et des débats prolongés et souvent répétitifs.

En ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, la Suisse s'est exprimée à diverses reprises en faveur d'un élargissement du Conseil de sécurité, afin que ses décisions possèdent une plus grande légitimité et soient mieux respectées par les membres. Elle a souligné en particulier qu'il fallait accorder une plus large place aux pays en développement, où vit aujourd'hui la plus grande partie de l'humanité. Elle a demandé également que les procédures et méthodes de travail du Conseil de sécurité de l'ONU acquièrent un caractère plus transparent et plus démocratique, de sorte que l'ensemble des États membres de l'ONU puissent participer aux décisions. En ce qui concerne le droit de veto, elle a critiqué l'usage abusif qui en est fait et a formulé des propositions visant à le limiter. Elle s'est également opposée expressément à toute extension du droit de veto en cas d'élargissement de la composition du Conseil de sécurité.

Dans le domaine du développement économique et social, l'ONU a un rôle central à jouer en raison de sa composition universelle. Notre pays s'est engagé en faveur d'une meilleure collaboration et d'une meilleure répartition des tâches au sein de l'Organisation (entre les différents organes, programmes et fonds), mais aussi entre l'ONU et les institutions financières internationales. Il soutient par ailleurs la participation accrue de la société civile et du secteur privé aux programmes de développement ainsi qu'aux projets réalisés sur le terrain. Enfin, il cherche à garantir un financement approprié et mieux prévisible des fonds et programmes de développement de l'ONU.

Dans le domaine des droits de l'homme, la Suisse a présenté en 2004 plusieurs propositions visant à réformer de l'intérieur la Commission des droits de l'homme. Elle a notamment œuvré à une approche plus objective de la situation des droits de l'homme dans le monde en avançant l'idée et en contribuant à la création d'une base de données sur la situation des droits de l'homme, pays par pays, alimentée par des rapports officiels de l'ONU. Elle a également proposé – à un horizon temporel plus éloigné – de remplacer la Commission des droits de l'homme par un Conseil des droits de l'homme siégeant en permanence avec statut d'organe principal de l'ONU.

Par ailleurs, la Suisse a poursuivi en 2004 ses efforts en faveur d'une réforme du régime des sanctions de l'ONU. D'une part, en collaboration avec l'Allemagne et la Suède, des initiatives ont été lancées pour promouvoir des sanctions mieux ciblées et qui respectent davantage les droits de l'homme. D'autre part, en partenariat avec le Canada et le Secrétariat

de l'ONU, un instrument a été développé pour mieux évaluer et prévenir leur impact humanitaire.

Enfin, la Suisse a contribué durant l'année écoulée aux travaux d'un Panel de personnalités internationales nommé par le Secrétaire général de l'ONU, présidé par M. Anand Panyarachun, ex-premier ministre thaïlandais, et chargé de formuler des recommandations sur le renforcement de l'action multilatérale. Le rapport du Panel publié en décembre 2004 reflète plusieurs contributions faites par la Suisse. S'appuyant en particulier sur une contribution scientifique de notre pays, le Panel souligne les dangers d'actions militaires préventives (preemptive strike) préemptives et affirme qu'il n'est ni souhaitable ni nécessaire de modifier ou de réinterpréter les normes internationales régissant la légitime défense. Les efforts doivent porter plutôt sur le renforcement du système de sécurité collective. Le rapport du Panel mentionne les propositions suisses de créer une base de données sur la situation des droits humains, pays par pays, et de former à moyenne échéance un Conseil des droits de l'homme.

2.3 Proche-Orient et Moyen-Orient : évolution de la situation dans une région d'une grande importance pour l'Europe et la Suisse

L'Irak s'est partagé en 2004 l'attention internationale avec l'Irak et le conflit israélo-palestinien. Ces trois foyers, liés par certains aspects, menacent la stabilité du Proche-Orient et du Moyen-Orient, mais envoient aussi des ondes de choc politiques bien au-delà. La Suisse a un intérêt stratégique et économique à la pacification de cette région, compte tenu de son importance économique (pétrole et gaz naturel) et de son statut religieux (Jérusalem, La Mecque).

La Suisse a continué cette année à soutenir les initiatives favorisant le dialogue entre les parties. Outre l'Initiative de Genève (voir également à ce sujet la section « Processus de paix »), elle a encouragé des projets d'organismes et d'ONG israéliens et palestiniens touchant aux droits humains, au problème des réfugiés et à l'instauration de la confiance.

En Irak, les hostilités se sont poursuivies après la fin officielle de la guerre, en 2003, et la sécurité s'est notablement détériorée. Les grandes étapes du transfert de la responsabilité politique du pays à des organes démocratiquement élus ont été esquissées dans la loi fondamentale irakienne et figurent dans la résolution 1546 de juin 2004 de l'ONU, qui reste le cadre de référence de la communauté internationale. En Irak, la Suisse a concentré son effort sur l'aide humanitaire en 2004. Les problèmes de sécurité ne lui ont pas permis jusqu'à présent d'étendre sensiblement son engagement à d'autres domaines.

L'Iran a plusieurs fois fait la manchette des journaux en 2004 en raison des événements qui s'y sont déroulés comme de son programme nucléaire. Les conservateurs sont sortis vainqueurs des élections générales de février 2004. Le programme nucléaire iranien a encore fait l'objet de discussions au sein de l'AIEA. La France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et l'UE sont parvenues à convaincre l'Iran d'abandonner temporairement l'enrichissement d'uranium pour restaurer la confiance en échange de concessions en matière économique et de sécurité. La Suisse représente toujours les intérêts des États-Unis à Téhéran ; la première visite officielle d'un président iranien à Berne a encore consolidé ses relations bilatérales avec le pays l'année dernière.

Département de l'intérieur

Première section: Les objectifs 2004 en bref

<p>Mesures à prendre en 2004</p> <p><i>*cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2004</i></p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Aide aux hautes écoles</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet destiné à la procédure de consultation sur l'aide aux hautes écoles est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ La suite des travaux concernant le nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles est définie* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les travaux préparatoires en vue de la rédaction du projet de loi se sont révélés plus complexes que prévu. De ce fait, le calendrier initial a dû être légèrement revu.</p> <p>Le 17 novembre 2004, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes des réformes en matière de politique des hautes écoles dès 2008 et donné le mandat d'examiner un élargissement des compétences constitutionnelles et l'élaboration d'un projet de nouvelle loi sur les hautes écoles.</p> <p>Une démarche concertée a été établie pour les deux projets «nouvelle loi sur les hautes écoles» et «nouvelles dispositions constitutionnelles sur l'éducation».</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Mise en œuvre des décisions relatives aux crédits-cadre liés au message FRT 2004–2005, de la loi sur l'aide aux universités et de la loi sur la recherche</p>	<p>En majeure partie atteint</p>

<p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les priorités en matière de crédits-cadre liés au message RFT ont été discutées avec les cantons et arrêtées par le Conseil fédéral* ➤ L'ordre de priorité de l'aide aux investissements selon la loi sur l'aide aux universités est établi pour les années 2004–2007 ➤ Le choix des pôles de recherche nationaux (PRN), deuxième série, dans le domaine des hautes écoles universitaires est arrêté 	<p>Le comité de pilotage politique « Masterplan 2004-2007/Paysage des hautes écoles spécialisées 2008 » de la Confédération et des cantons a adopté le masterplan le 26 mars 2004 dans le cadre des compétences du DFI et du DFE. Vu les résultats, le Conseil fédéral n'a pas eu besoin de publier un arrêté. En revanche, il a fixé dans le cadre du budget et du programme d'allègement budgétaire des priorités dans le domaine RFT.</p> <p>L'ordre de priorité 2004–2007 a été établi et mis en vigueur par le département au 1^{er} juin 2004.</p> <p>Les coupes budgétaires affectant le Fonds national suisse (PA 03) ont nécessité de substantiels ajustements de la convention de prestations avec le FNS, entraînant un léger retard dans la mise au concours des PRN (2^e série) par le FNS. L'évaluation scientifique des requêtes (mi-novembre) et leur appréciation sous l'angle de la politique de la science (fin décembre) ont abouti, créant ainsi la base pour les choix à faire.</p>
<p>Objectif 3</p> <p>Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche (ERA) et dans l'espace européen de la formation</p> <p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dispositif lié à la participation intégrale au 6^e programme-cadre de la recherche de l'UE (coordination nationale, participation aux comités européens) est en place ➤ Les bases de négociations avec l'UE sur la participation intégrale de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE sont prêtes 	<p>Atteint</p> <p>Le dispositif est opérationnel. La présence de la Suisse dans les comités du 6^e programme-cadre est assurée. Les groupes nationaux de soutien pour les différents axes thématiques du 6^e programme-cadre sont en fonction.</p> <p>Après la conclusion des Bilatérales II, un échange de correspondance entre la Suisse et l'Union européenne, qui prévoit des rencontres régulières pour l'échange d'informations sur les programmes en cours et futurs (génération 2007), a pris effet. Une première rencontre a eu lieu. Les contacts réguliers permettent de consolider la participation indirecte de la Suisse et de préparer la participation officielle à la prochaine génération de programmes.</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Nouvelle loi sur la recherche et l'innovation</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bases de décision pour le projet de loi sont élaborées 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les bases de décision relatives à l'encouragement direct de la recherche (organes, tâches, instruments, procédures) sont élaborées. Un nouveau calendrier a été établi compte tenu de la nécessaire coordination avec les réformes juridiques découlant de l'objectif 1 (Hautes écoles) et de l'étude approfondie des bases légales de l'aide à l'innovation (CTI).</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2003–2007</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le programme pluriannuel de la statistique fédérale 2003–2007 est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2003-2007 le 24 mars 2004.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Harmonisation des registres de personnes et création d'identificateurs de personne</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La suite des travaux concernant la création d'un système d'identification basé sur des identificateurs de personne sectoriels et sur un serveur d'identification centralisé pour les habitants et pour les assurance sociales est définie par le Conseil fédéral* ➤ Le message concernant la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 27 octobre 2004, du rapport sur les résultats de la consultation concernant la loi fédérale sur les identificateurs sectoriels de personne (loi SPIN) et a chargé le DFI d'élaborer le projet de loi fédérale sur l'identificateur de personne pour la population ainsi que le message s'y rapportant.</p> <p>Suite à la coordination nécessaire avec les résultats de la consultation sur la loi SPIN et au rejet par les institutions consultées de la sectorisation, lequel implique un remaniement des projets, le message n'a pas pu être approuvé en 2004.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Préparation du recensement de la population de 2010</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a pris des décisions préalables quant au déroulement du recensement 2010, notamment en ce qui concerne les méthodes de relevé et le financement*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 27 octobre 2004, d'un rapport en vue de la planification et de la préparation du recensement de la population de 2010. Il ressort de ce rapport que des propositions définitives sur le programme de recensement et le choix des méthodes de relevé, ainsi qu'un projet de message au Parlement sur un crédit d'engagement 2008-2015 pour la réalisation de l'enquête devront être élaborés d'ici à fin 2006.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Rapport sur le travail bénévole</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur le travail bénévole en Suisse (en réponse au postulat de la Commission 00.016-CN 00.3211 Travail bénévole) est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 27 octobre 2004.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Mise en œuvre de la 11^e révision de l'AVS, de la 1^{ère} révision de la LPP et de la 2^e révision de la LAMal</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ La consultation relative aux modifications d'ordonnances portant sur la mise en œuvre correcte des projets de lois a eu lieu et les ordonnances sont approuvées par le Conseil fédéral. La mise en œuvre pourra être entreprise lorsque les différents projets auront été approuvés en votation populaire (arrêté concernant le financement de l'AVS/AI) et, le cas échéant, lors de votations faisant suite à un référendum (toutes les révisions de lois)*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le rejet de la 11^e révision de l'AVS lors de la votation populaire du 16 mai 2004 dispense de mesures d'application.</p> <p>La mise en œuvre de la 1^{ère} révision de la LPP s'effectue en trois étapes. La plus grande partie des travaux de mise en œuvre se sont achevés avec l'entrée en vigueur de la première étape, au 1^{er} avril 2004, et l'adoption, le 1^{er} juillet 2004, des dispositions d'exécution prévues pour la deuxième étape. La 3^e étape a demandé un temps de préparation et d'adaptation plus important que prévu et n'a donc pas pu être adoptée en 2004 (décision du Conseil fédéral du 24 mars 2004).</p> <p>Le rejet de la 2^e révision de la LAMal par le Parlement dispense de mesures d'application.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ En relation avec la mise en œuvre de la 2^e révision de la LAMal, un projet de recherche étudie les causes de l'augmentation des coûts. Le concept de ce projet est publié fin 2004 et le projet partiel concernant les effets de la planification hospitalière est réalisé ➤ Le rapport sur l'amélioration de la planification hospitalière intercantonale (en réponse au postulat 02.3175 de la CdG-CE) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Etant donné l'échec de la 2^e révision partielle de la LAMal devant le Parlement, aucun projet de recherche n'a été entrepris.</p> <p>L'élaboration du rapport a été repoussée suite au rejet de la 2^e révision de la LAMal. S'agissant de la planification hospitalière, une analyse des effets a été réalisée et le rapport était prêt fin 2004.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Consultation relative à la 12^e révision de l'AVS</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative à la 12^e révision de l'AVS (sous réserve que le référendum sur la 11^e révision de l'AVS ait abouti). Le projet présente des mesures et des options visant à consolider le financement à moyen et à long termes de l'AVS compte tenu du déséquilibre démographique croissant et indique différentes options qui permettraient de couvrir les besoins financiers* ➤ Afin de mieux évaluer les conséquences d'une élévation de l'âge ordinaire de la retraite, il est nécessaire de disposer d'informations sur les personnes qui, bien qu'ayant atteint l'âge de la retraite, continuent à l'heure actuelle d'exercer une activité lucrative. Les résultats d'un projet de recherche allant dans ce sens seront disponibles à l'automne 2004 	<p>Partiellement atteint</p> <p>En raison du rejet de la 11^e révision de l'AVS, le 16 mai 2004, les mesures prévues n'ont plus raison d'être.</p> <p>L'étude a été publiée au cours du dernier trimestre de 2004. Les résultats obtenus sont actuellement en cours de validation par le biais de l'analyse de données provenant d'autres cantons.</p>

<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Optimisation de la surveillance et de l'exécution de la prévoyance professionnelle</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Un premier projet fondé sur des rapports d'experts et les grandes lignes tracées par le Conseil fédéral est prêt fin 2004 à être mis en consultation*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les rapports d'experts sur lesquels devaient reposer les grandes lignes à tracer par le Conseil fédéral ont été remis en avril 2004, avec quelque retard. En se fondant sur ces rapports, le Conseil fédéral a pris, le 25 août 2004, la décision de constituer une commission de suivi. Dans un premier temps, celle-ci doit élaborer, d'ici fin 2005, un projet d'optimisation de la surveillance (modèles de surveillance décentralisée et de surveillance centralisée). Dans un deuxième temps, elle doit élaborer d'autres projets portant sur l'assainissement des institutions de prévoyance de droit public (d'ici fin 2006) et sur une nouvelle forme juridique des institutions de prévoyance (d'ici fin 2007).</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Procédure de consultation relative à la 3^e révision de la LAMal</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Pour autant que la 2^e révision de la LAMal soit achevée et puisse entrer en vigueur comme prévu, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la 3^e révision. Le projet inclut des mesures visant à freiner les coûts dans le domaine de l'assurance-maladie sociale (encouragement de mesures d'incitation économiques et rectification des mesures erronées). Priorité est donnée à l'examen des mesures concernant l'obligation de contracter, le financement des hôpitaux et des soins, les modèles d'assurance et la participation aux coûts*</p>	<p>Atteint</p> <p>Etant donné le rejet de la 2^e révision de la LAMal par le Parlement, le processus de réforme a dû être réamorcé. Plusieurs messages ont par la suite été préparés, puis adoptés par le Conseil fédéral ; ils devraient permettre de consolider et d'optimiser le système.</p> <p>Le premier paquet, approuvé par le Conseil fédéral le 26 mai 2004, comprend quatre projets indépendants les uns des autres sur la révision de l'assurance-maladie qui portent sur les thèmes suivants : stratégie et points urgents (1A), liberté de contracter (1B), réductions de primes (1C) et participation aux frais (1D). Le deuxième paquet, approuvé le 15 septembre 2004, contient 2 projets concernant respectivement le financement hospitalier (2A) et le managed care (2B). Le 23 juin 2004, le Conseil fédéral a par ailleurs ouvert la procédure de consultation relative à la nouvelle réglementation du financement des soins.</p>

<p><u>Objectif 13</u></p> <p>TARMED : mise sur pied d'une organisation de suivi pour la phase d'introduction</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bases nécessaires à l'estimation de la valeur du point et au contrôle de la plausibilité des estimations des conséquences financières sont prêtes. Le Conseil fédéral a pris connaissance de la phase de neutralité des coûts de TARMED 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les services administratifs concernés ont élaboré des bases décisionnelles pour l'estimation de la valeur du point dans le cadre de la procédure de recours. Les bases nécessaires au contrôle de la plausibilité des estimations des conséquences financières ne sont pas prêtes étant donné que les partenaires de tarifs n'ont pas terminé leurs travaux.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Lancement de programmes pluriannuels et de projets-pilotes pour la mise en œuvre de la 4^e révision de l'AI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un programme pluriannuel d'information générale au niveau national sur les prestations de l'AI est lancé ➤ Un programme pluriannuel d'évaluation de la mise en œuvre de la LAI sur une base scientifique est élaboré (art. 96 RAI) ➤ Des projets-pilotes visant à renforcer la responsabilité personnelle et l'autonomie des assurés handicapés qui ont besoin de soins et d'assistance sont initiés 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le DFI a approuvé le 24 février 2004 un premier programme pluriannuel englobant la période 2004 à 2006. Ce programme s'adresse aux médecins praticiens.</p> <p>Le programme pluriannuel a été reporté à une date ultérieure. En 2004, la priorité a été accordée à la préparation de la 5^e révision de l'AI.</p> <p>Les demandes de projets présentées à l'OFAS ont été transmises pour avis à la Commission fédérale AVS/AI. Un projet sera concrétisé. Vu le grand nombre de questions qui restaient à clarifier, l'ordonnance afférente n'a pas pu être présentée au Conseil fédéral, ce qui a repoussé le début du projet à une date ultérieure.</p>

<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Message sur la 5^e révision de l'AI</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La procédure de consultation est achevée et le message est approuvé par le Conseil fédéral. Les principaux objectifs du projet sont les suivants : freiner l'augmentation du nombre de nouvelles rentes et uniformiser la pratique des cantons dans l'octroi des rentes*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Pour différentes raisons, le projet a pris du retard. Au cours de 2004, le projet de réforme a été complété par deux autres volets (financement additionnel de l'AI et procédure de l'AI). Le Conseil fédéral a ouvert le 24 septembre 2004 la procédure de consultation portant sur les projets de 5e révision de l'AI, de financement additionnel de l'AI et de procédure de l'AI.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Egalité des personnes handicapées</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) est mis en place au Secrétariat général du DFI et il accomplit les tâches prévues par la loi</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a été créé au début de l'année 2004 et rattaché au Secrétariat général du DFI.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Création de bases légales permettant à la CNA d'être active dans de nouveaux secteurs</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Les résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) sont analysés et le message est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le 28 janvier 2004, le Conseil fédéral a gelé ce dossier jusqu'à la publication des résultats du rapport d'évaluation de l'analyse « coûts-efficacité » concernant l'assurance-accidents. Il a pris connaissance de cette analyse le 22 décembre 2004 et chargé le DFI d'élaborer d'ici fin 2005 les bases d'une révision intégrale de la LAA.</p>

<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Transfert de la gestion de l'assurance militaire à la CNA</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La procédure de consultation a eu lieu et le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et celle de la loi sur l'assurance militaire (LAM) est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 12 mai 2004.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Message concernant les allègements administratifs dans l'AVS et l'assurance-accidents</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>On renonce au message (décision du Conseil fédéral du 3 décembre 2004). Un examen approfondi a montré que l'objectif ne saurait être atteint avec les modifications légales prévues mais que des simplifications et des modernisations sur le plan administratif permettraient d'y parvenir. Des projets-pilotes sont en cours.</p>
<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Message concernant l'initiative populaire « Pour de plus justes allocations pour enfants »</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 18 février 2004.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Politique familiale</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur la situation des familles (en réponse à la recommandation Stadler 00.3662 Politique familiale en Suisse. Rapport) est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le 1er septembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport, qui a été présenté au public. Le rapport est sorti de presse en octobre 2004.</p>

<p><u>Objectif 22</u></p> <p>Prévention des dépendances et promotion de la santé</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous réserve que la loi révisée sur les stupéfiants ait été adoptée par le Parlement, la consultation relative aux ordonnances d'exécution est ouverte. Cela concerne essentiellement l'ordonnance sur la dépenalisation de la culture et du commerce de cannabis ➤ Le train de mesures drogues II pour la période 2005–2009 est prêt ➤ Le rapport « psychoaktiv.ch » de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues est disponible et le Conseil fédéral en a pris connaissance ➤ La stratégie pour la protection, la promotion, le maintien et le rétablissement de la santé psychique en Suisse est élaborée et approuvée et le rapport en réponse au postulat CSSS-CN 03.3010 Rapport sur une stratégie nationale en matière de santé psychique est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ L'ordonnance sur le tabac entièrement révisée entre en vigueur le 1^{er} juillet 2004 ➤ Le rapport sur la protection contre le tabagisme passif en réponse au postulat 02.3379 CER-CN Protection des fumeurs passifs est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Par deux fois, le Conseil national n'est pas entré en matière sur la révision de la loi sur les stupéfiants (rejet définitif le 14 juin 2004). L'objet est liquidé. L'ordonnance d'exécution correspondante, appelée ordonnance sur le cannabis, est donc devenue superflue.</p> <p>Le programme a pris du retard en raison des débats parlementaires relatifs à la révision de la loi sur les stupéfiants et il n'est donc pas encore prêt, comme cela avait été initialement prévu.</p> <p>Les travaux de ce rapport ont été différés pour permettre de prendre en considération les résultats de la révision de la Lstup et les délibérations du Parlement.</p> <p>Un projet de stratégie nationale pour la santé psychique a été mis en consultation de février à mai 2004 auprès des offices fédéraux, des cantons et des particuliers intéressés. La synthèse de la consultation est achevée. Les recommandations et les propositions pour la mise en œuvre étaient prêtes fin 2004. Pour permettre une harmonisation des orientations stratégiques au niveau européen, le rapport ne sera toutefois remis au Conseil fédéral, au Parlement et à l'Assemblée de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé qu'après la Conférence Ministérielle de l'OMS sur la santé psychique.</p> <p>L'ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2004. Le retard est notamment dû à l'importance du nombre des avis émis lors de la procédure de consultation.</p> <p>Retard d'environ six mois en raison de la priorité accordée à la révision totale de l'OTab.</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Projet de politique nationale de la santé : à partir de 2004, des entretiens réunissant la Confédération et les autorités cantonales ont régulièrement eu lieu pour définir des stratégies concertées et coordonnées sur divers sujets relevant de la santé publique (public health). La structure permettant le développement matériel des stratégies et le rôle de l'observatoire de la santé sont définitivement arrêtés au moyen d'un accord entre la Confédération et les cantons* ➤ L'ordonnance sur la pandémie de grippe est entrée en vigueur ➤ Le rapport sur la prévention du suicide en Suisse en réponse au postulat Widmer Hans 02.3251 Prévention au suicide est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Le message concernant la révision de la loi sur les denrées alimentaires et l'arrêté fédéral relatif à l'adhésion de la Suisse à la convention-cadre de l'OMS du 21 mai 2003 sur le frein à la consommation de tabac sont approuvés par le Conseil fédéral* ➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur les ordonnances d'exécution de la loi sur les produits chimiques et la suite des travaux est définie* ➤ Les réglementations manquantes du Conseil fédéral et du département pour l'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques, notamment en ce qui concerne les médicaments à usage vétérinaire, sont entrées en vigueur 	<p>La Convention sur la Politique nationale suisse de la santé, qui pose les bases du Dialogue entre la Confédération et les autorités cantonales, a été signée le 15 décembre 2003, constituant ainsi la plateforme nécessaire.</p> <p>Le Dialogue de politique nationale de santé s'est réuni les 30 avril, 16 septembre et 8 novembre 2004. Ces rencontres ont permis des échanges de vues sur des questions d'actualité en matière de politique de santé.</p> <p>La Journée de travail de politique nationale de santé 2004 s'est tenue le 10 novembre 2004 à Lucerne sur le thème « e-health ».</p> <p>La consultation relative à l'ordonnance sur la pandémie a eu lieu. Le nombre et le type des commentaires ont entraîné un retard du projet. Certaines questions concernant notamment le financement de la mise en œuvre ne sont pas encore réglées.</p> <p>Le rapport n'a pas pu être remis au Conseil fédéral comme prévu étant donné que des recherches juridiques approfondies et un renforcement de la coordination se sont révélés nécessaires.</p> <p>Le message n'a pu être approuvé en 2004 compte tenu de la complexité du projet et de la nécessité de clarifier encore auparavant certaines questions juridiques.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation le 10 novembre 2004 et arrêté la suite des travaux.</p> <p>L'Arrêté fédéral du 18 août 2004 a permis de fixer au 1^{er} septembre 2004 l'entrée en vigueur des réglementations du Conseil fédéral et du département relatives à l'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques, notamment dans le secteur des médicaments à usage vétérinaire.</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la ratification du protocole sur l'eau et la santé à la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux est approuvé* 	<p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 10 novembre 2004.</p>
<p><u>Objectif 23</u></p> <p>Développement de la médecine humaine</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la loi sur les professions médicales universitaires est approuvé* ➤ La procédure de consultation relative à la loi fédérale sur les professions de la psychologie est achevée et l'évaluation des résultats est faite ➤ La loi relative à la recherche sur les embryons ainsi que la législation d'exécution s'y rapportant entrent en vigueur ➤ Le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation sur le projet d'article constitutionnel et sur le projet de loi relatifs à la recherche sur l'être humain* ➤ Une unité de détection précoce, de prévention et de contrôle des maladies émergentes et réémergentes est mise en place et son fonctionnement est assuré 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 3 décembre 2004.</p> <p>La procédure de consultation n'a pas pu avoir lieu en 2004, car le département doit procéder à une évaluation supplémentaire des répercussions possibles de cette loi dans le domaine de la LAMal.</p> <p>Un référendum a été lancé contre la loi relative à la recherche sur les embryons (dorénavant: loi relative à la recherche sur les cellules souches). La loi a été approuvée lors de la votation du 28 novembre 2004. La législation d'exécution est achevée.</p> <p>Les projets de textes pour la préparation de la consultation n'ont pas pu être achevés vu le surplus de travail occasionné par le référendum concernant la loi relative à la recherche sur les cellules souches.</p> <p>L'unité a débuté ses activités à l'OFSP au milieu de l'année.</p>

<p>Objectif 24</p> <p>Encouragement et transmission de la diversité culturelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation relative à la mise en œuvre de l'art. 69 Cst. (article culturel) et à la loi concernant Pro Helvetia (dépend de la variante choisie)* ➤ Le rapport sur la mise en œuvre de l'article 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale en réponse aux motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale, ainsi qu'au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ La phase pilote d'encouragement des arts médiatiques a démarré ➤ La décision concernant l'orientation future de l'Institut suisse de Rome est prise 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La procédure de consultation relative à la LEC et la loi Pro Helvetia n'a pas pu être ouverte. Ce retard est dû à la situation tendue des finances fédérales qui rend nécessaire un examen approfondi du projet d'experts concernant la loi sur l'encouragement de la culture.</p> <p>Le rapport est prêt. Il ne devra toutefois être approuvé par le Conseil fédéral qu'au moment de l'ouverture de la procédure de consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture et à la loi concernant Pro Helvetia, d'où un certain retard.</p> <p>La phase pilote d'encouragement des arts médiatiques a démarré avec succès. Ses trois axes – contributions à la création d'œuvres d'art médiatique, formation d'un réseau favorisant la transmission de l'art médiatique, développement et mise en œuvre des techniques de conservation des œuvres d'art médiatique – sont opérationnels depuis 2004.</p> <p>En mai 2004, le conseil de fondation et les organes compétents de l'Institut (GSR, Pro Helvetia, OFC, OFCL) ont signé une convention réglementant la forme future de l'Institut : celui-ci doit être renforcé, financièrement consolidé et développé pour jouer son rôle de centre culturel et scientifique suisse reconnu. Les ressources nécessaires sont intégrées au plan financier de la Confédération.</p>
--	--

<p><u>Objectif 25</u></p> <p>Conservation et transmission du patrimoine culturel</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour autant que le Parlement approuve la loi afférente, la création de la Fondation Musée national suisse est mise en route par le Conseil fédéral, le conseil de fondation est nommé et le mandat de prestations pour les années 2005–2008 est établi* ➤ Les bases d'une future politique nationale de la mémoire sont élaborées ➤ La base légale nécessaire à la conservation, l'accès et la transmission des archives et des biens culturels audiovisuels de la Suisse est préparée par l'Association Memoriav ➤ Les conditions permettant de transformer la Bibliothèque nationale en office partiellement géré par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) sont créées ➤ Les travaux de construction au Musée national suisse ont démarré (rénovation du siège principal à Zurich et transformation du centre de dépôt à Affoltern) ➤ L'ordonnance d'exécution de la loi sur le transfert des biens culturels est édictée et le service spécialisé est opérationnel 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Parlement n'a pas encore approuvé la loi relative à la Fondation.</p> <p>Faute de ressources, les travaux portant sur les bases d'une politique nationale de la mémoire n'ont pu avancer comme prévu. Les résultats ne sont que partiels.</p> <p>La base légale a été élaborée dans le cadre des travaux de mise en œuvre de l'art. 69 Cst. (article culturel) ; cette base légale fait partie de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC).</p> <p>Les travaux préparatoires permettant la transformation de la Bibliothèque nationale en office partiellement géré par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB), que le Conseil fédéral prévoyait pour le 1^{er} janvier 2006, ont pu avancer conformément aux prévisions.</p> <p>Les travaux de transformation du centre de dépôt à Affoltern ont commencé en novembre 2004. Les travaux préparatoires en vue de la rénovation du siège principal de Zurich sont terminés.</p> <p>Le DFI a ouvert une procédure de consultation sur le projet d'ordonnance d'exécution le 30 juin 2004; elle a duré jusqu'au 6 octobre 2004. L'évaluation de cette procédure n'a pas pu être terminée dans les temps et l'ordonnance n'a pas encore pu entrer en vigueur.</p>
---	---

<p><u>Objectif 26</u></p> <p>Encouragement de la compréhension entre les différentes régions de Suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message relatif à la loi sur les langues est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Compte tenu de la situation critique des finances fédérales et du fait qu'il existe déjà des instruments dans ce domaine, le Conseil fédéral a décidé le 28 avril 2004 de ne pas soumettre aux Chambres fédérales de projet de loi sur les langues.</p>
<p><u>Objectif 27</u></p> <p>Lutte contre l'illettrisme</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le réseau reliant les principaux acteurs de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme est mis sur pied</p>	<p>Atteint</p> <p>Le réseau planifié a été créé en mai 2004 et des premiers projets dans les domaines de l'information (portail Internet) et de la formation (formation des praticiens formateurs) ont été mis sur pied.</p>
<p><u>Objectif 28</u></p> <p>Renforcement des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Un séminaire axé sur la diminution de la violence à l'égard des femmes est organisé dans le but de promouvoir la mise en réseau de spécialistes et la transmission des connaissances au-delà des limites linguistiques ainsi que pour établir les besoins de la recherche interdisciplinaire en la matière</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a organisé en septembre 2004 un colloque interdisciplinaire sur la violence dans les couples. 130 spécialistes issus de toute la Suisse et de divers domaines (police, justice, santé, services de consultation et/ou aide aux victimes et science) y ont participé. Environ un tiers des personnes qui s'étaient inscrites n'ont pu être admises faute de place.</p>

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Réorganisation du DFI

2.1.1 Réorganisation de l'Office fédéral de la santé publique

Eu égard aux développements qui interviennent dans le domaine de la santé, l'OFSP est confronté à des défis en constante évolution, liés également à la croissance considérable des nouvelles tâches assumées par la Confédération. Le 26 septembre 2003, le Conseil fédéral a en outre décidé de transférer le domaine de l'assurance maladie et accidents de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à l'OFSP. Cette situation a conduit la direction de ce dernier à revoir la vision et la stratégie et à lancer une réorganisation structurelle et processuelle de l'office.

Le projet BAGplus a déjà débuté en été 2003. Il avait pour principale mission de réorganiser l'office au niveau de la structure et des processus. Il s'agissait de mettre en œuvre le plus efficacement possible la nouvelle vision de l'office, d'intégrer tant le nouveau domaine de l'assurance maladie et accidents que la politique nationale de la santé et – notamment en réponse aux programmes d'allégement budgétaire – d'augmenter l'efficacité et l'efficacités de l'office, aux fins, d'une part, d'assouplir son fonctionnement et, d'autre part, d'optimiser l'utilisation des ressources dont il dispose. Ces travaux devaient en outre permettre de réaliser de légères économies, de réduire le nombre des collaborateurs directement subordonnés au directeur et de mettre la réorganisation rapidement en place. Selon les estimations actuelles, tous ces objectifs ont été réalisés.

2.1.2 Transfert de la gestion de la Lamal de l'Office fédéral des assurances sociales à l'Office fédéral de la santé publique

Le domaine assurance maladie et accidents a été transféré de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avec effet au 1er janvier 2004. Ce transfert de tâches a principalement eu lieu en vue de développer une politique de la santé cohérente et globale. Cette mesure, qui a touché une centaine de collaborateurs, a permis de créer des synergies importantes et de mettre à profit les points communs. Après la réorganisation de l'OFSP, le domaine transféré constitue l'une des quatre unités de direction de cet office.

2.1.3 Réorganisation de l'Office fédéral de la statistique

La réorganisation de l'Office fédéral de la statistique, introduite le 1^{er} janvier 2004, fait partie d'une série de mesures prises par l'office pour faire face à une période de réformes importantes que traverse la statistique suisse. Parmi elles se trouvent les programmes d'économies de la Confédération et l'abandon de certaines tâches prévues par le programme pluriannuel de la statistique, ainsi que l'accord sur la statistique conclu dans le cadre des Bilatérales II, qui requiert un développement de la statistique suisse pour la mettre au niveau européen. Face à ces nouvelles exigences, la réorganisation de l'OFS consiste à exploiter davantage les synergies, à regrouper les processus similaires et à orienter l'activité en fonction des besoins des clients, qu'ils se situent en amont (réduction

de la charge imposée aux personnes interrogées), en aval (utilisateurs externes) ou qu'ils fassent eux-mêmes partie de la chaîne de production.

2.1.4 Création du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées

Le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) a été créé début 2004 et rattaché au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur en application de la législation fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées entrée en vigueur au début de cette même année. Le BFEH assume des tâches de la Confédération en relation avec l'égalité des personnes handicapées et favorise l'égalité entre personnes handicapées et personnes non-handicapées dans les espaces publics. Parmi les tâches imparties au Bureau figurent notamment le traitement des questions relevant de la politique de l'égalité aux niveaux national et international, les conseils aux autorités et aux particuliers ainsi que la réalisation et le suivi de mesures d'intégration.

2.2 Rapport sur les familles 2004

Fin août, le « Rapport sur les familles 2004 » a été présenté au public lors d'une conférence de presse. Il donne suite à la recommandation Stadler (00.3662), qui invite le Conseil fédéral à remettre tous les cinq ans au Parlement un rapport sur la situation des familles en Suisse. Le rapport a été élaboré sous la direction de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avec des contributions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et d'experts extérieurs à l'administration. Il existe en allemand, en français et en italien et s'adresse aux personnes qui s'intéressent à la politique familiale. Le rapport comporte une partie statistique et une partie thématique. La première fournit des données de référence relatives à la situation et à l'évolution récente des familles en Suisse. La seconde dresse un état des lieux de la politique familiale en Suisse et s'intéresse aux structures nécessaires pour mener une politique familiale qui réponde aux besoins. Elle est centrée sur les analyses réalisées, dans le cadre de projets de recherche, aux niveaux fédéral, cantonal et communal dans le domaine de la politique familiale, et sur une comparaison avec l'Allemagne, la France et l'Angleterre. Sur la base des résultats de ces études, des mesures structurelles visant à renforcer la politique familiale ont été formulées lors d'un atelier.

2.3 Travaux en vue de l'introduction de l'allocation de maternité

Le 24 novembre 2004, le Conseil fédéral a fixé au 1er juillet 2005 l'entrée en vigueur de la modification du régime des allocations pour perte de gain, acceptée en votation populaire le 26 septembre. En même temps, il a adopté l'ordonnance d'application de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) révisée.

Les travaux en vue de l'introduction des modifications auprès des organes d'exécution des APG (caisses de compensation) et de l'information des mères ayant droit à l'allocation battent leur plein. On examine avec une attention particulière les questions de droit transitoire telles que

- la naissance d'un enfant au cours des 98 jours précédant l'entrée en vigueur des modifications ;
- l'obligation de l'employeur de continuer à verser le salaire selon le code des obligations ;
- les répercussions sur les assurances d'indemnités journalières existantes ;
- le droit aux allocations lorsque les services commencent avant l'entrée en vigueur de la modification et sont encore en cours le 1er juillet 2005.

2.4 Fonds de prévention du tabagisme

Le 5 mars 2004, le Conseil fédéral a décidé de fixer l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme au 1^{er} avril 2004. Cette ordonnance a pour base la loi fédérale sur l'imposition du tabac. Le fonds de prévention est financé par la redevance de 2,6 centimes par paquet de cigarettes vendu prélevée depuis le 1^{er} octobre 2003. Les ressources annuelles dont dispose le fonds et qui s'élèvent à près de 18 millions de francs sont exclusivement affectées à la prévention du tabagisme. Le fonds finance les mesures destinées à empêcher le début de la consommation de tabac, à favoriser son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif. Les moyens du fonds doivent en outre être utilisés pour sensibiliser et informer le public, développer le réseau des organisations actives dans la prévention du tabagisme, créer les conditions-cadres favorisant la prévention et promouvoir la recherche. L'OFSP a institué, en collaboration avec l'Office fédéral du sport (OFSPPO), une section « fonds de prévention du tabagisme » chargée de la gestion dudit fonds. Opérationnel depuis le 1^{er} avril 2004, ce service spécialisé, soumis à la surveillance du Secrétariat général du DFI, est rattaché à l'OFSP du point de vue administratif et collabore étroitement avec l'OFSPPO.

2.5 Dialogue sur la politique nationale de santé

Selon l'accord du 15 décembre 2003, trois entretiens portant sur la politique sanitaire de la Suisse ont eu lieu depuis 2004 entre la Confédération (représentée par le chef du DFI et les offices concernés) et les cantons (représentés par le comité directeur de la Conférence suisses des directrices et directeurs cantonaux de la santé, CDS). Ces échanges ont pour objectif de définir des stratégies concertées et coordonnées ainsi que des thèmes en matière de santé publique (*public health*). Parmi les principaux sujets abordés en 2004 figuraient notamment la révision de la LAMal et plus particulièrement les domaines pour lesquels les propositions de révision du Conseil fédéral suscitent des divergences entre les cantons, à savoir le financement des hôpitaux, le financement des soins (dispositions transitoires), l'introduction de la liberté de contracter dans le domaine ambulatoire ainsi que la réduction des primes. Il a également été question de la mise en œuvre du tarif médical Tarmed et de la neutralité des coûts, des priorités de la politique de santé et de la promotion de la santé ainsi que de la nécessité de nouvelles bases légales.

Dans le cadre du dialogue sur la politique nationale de santé, une journée nationale s'est tenue le 10 novembre 2004 ; elle avait pour thème « E-health : quel apport à la santé ? ». Les changements intervenant aux niveaux fédéral (la carte d'assuré selon le nouvel art. 42a LAMal, le tarif médical Tarmed, un décompte transparent des prestations relatives au futur financement des hôpitaux) et cantonal, notamment à Genève et au Tessin, pourraient être étudiés de manière plus approfondie dans la perspective du développement d'une future stratégie de portée nationale dans le domaine de la santé en ligne (*e-health*).

Département de justice et police

Première section: Les objectifs 2004 en bref

<p>Mesures à prendre en 2004</p> <p>*cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2004</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Poursuite des travaux relatifs à la réforme de la justice</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral prend connaissance des résultats de la consultation concernant l'unification de la procédure civile ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant le code suisse de procédure pénale et un droit pénal suisse des mineurs* ➤ Le Tribunal pénal fédéral entre en service à Bellinzone 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 15 septembre 2004, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation.</p> <p>Les travaux finaux ont pris plus de temps qu'escompté. Le message ne pouvait donc pas être approuvé au cours de l'année d'exercice.</p> <p>Le Tribunal pénal fédéral est entré en service le 1er avril 2004. L'inauguration officielle a eu lieu le 16 septembre 2004.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Élargissement des fondements et moyens de coopération internationale en matière de justice et police</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant l'approbation des négociations bilatérales (bilatérales II, y compris l'association à la Convention Schengen et Dublin)* ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant le Traité de coopération avec Europol* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 1^{er} octobre 2004.</p> <p>Le Traité n'a été signé que le 24 septembre 2004, car le Conseil des ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'UE l'avait lié aux négociations sur les bilatérales II. Le message n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral en 2004.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message portant modification de la Convention européenne pour la répression du terrorisme* ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant l'accord de coopération policière avec la Slovénie et la République tchèque* ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant l'accord de coopération policière avec la France* ➤ La consultation relative à des mesures complémentaires de droit pénal en application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale est ouverte 	<p>Les travaux finaux relatifs au message ont été reportés en raison d'autres objets prioritaires. Le message n'a donc pas pu être soumis au Conseil fédéral en 2004.</p> <p>Le projet prévu relatif à l'accord avec la Slovénie et la République tchèque sur la coopération policière n'a pas pu être adopté, parce que les négociations avec cette dernière n'ont pas pu être menées comme prévu. Le projet a dû donc être subdivisé. L'accord avec la Slovénie a été signé le 27 juillet 2004. La signature de l'accord avec la République tchèque a été autorisée par le Conseil fédéral en date du 27 octobre 2004. Cet objet est encore pendant.</p> <p>Les négociations n'ont pu être conclues à la période prévue. Le message n'a donc pas pu être approuvé en 2004.</p> <p>En raison d'autres objets prioritaires, le traitement des documents de la consultation a été reporté.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Élargissement des fondements de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et le protocole additionnel* ➤ Le Conseil fédéral ouvre la consultation relative à la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée ainsi qu'aux protocoles additionnels contre la traite des personnes et contre le trafic de migrants* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 10 novembre 2004.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation déjà le 15 décembre 2003.</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Élargissement du réseau d'entraide judiciaire internationale en matière pénale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant le Traité avec les Philippines sur l'entraide judiciaire en matière pénale* ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant le Traité avec le Brésil sur l'entraide judiciaire en matière pénale* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 1^{er} septembre 2004.</p> <p>Le Traité sur l'entraide judiciaire a été signé le 12 mai 2004. Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le message relatif au Traité avec le Brésil sur l'entraide judiciaire en matière pénale comme prévu en 2004, parce que les travaux ont été reportés en raison d'autres priorités.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Amélioration des mesures préventives en tant qu'instrument de maintien de la sécurité intérieure ainsi que concrétisation et amélioration de la collaboration avec les cantons aux points de convergence du domaine de la police</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant la loi fédérale sur les mesures contre le racisme et le hooliganisme* ➤ Le Conseil fédéral approuve le message portant modification de la loi sur les armes* ➤ La consultation concernant la loi fédérale sur les mesures contre l'extrémisme et le terrorisme est ouverte 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Il a fallu procéder à une deuxième consultation, si bien que ce n'est que le 22 décembre 2004 que le Conseil fédéral a pu prendre acte des résultats et définir la suite de la procédure.</p> <p>En juin 2004, il a été décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la révision et d'attendre la conclusion des accords dans le cadre des Bilatérales II.</p> <p>Le Conseil fédéral a discuté en date du 22 décembre 2004 le contenu des différentes mesures en vue des révisions prévues et a donné mandat d'élaborer un projet de consultation (LMSI II). C'est pourquoi la procédure de consultation n'a plus pu être ouverte en 2004.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le rapport sur l'extrémisme (en réponse au postulat 02.3059 du groupe démocrate-chrétien Rapport sur l'extrémisme ; actualisation)* ➤ La consultation relative à une loi fédérale sur le traitement de données à des fins policières (DABAPOL) est terminée ➤ La consultation relative à la loi fédérale sur l'usage de la contrainte dans le droit fédéral (loi transversale) des étrangers et lors du transport de personnes (loi sur l'usage de la contrainte) est ouverte ➤ La consultation relative à des propositions de principe consécutives au rapport de la Commission d'experts «compétences cybercriminalité » et au modèle alternatif (iv. pa. Aepli) est ouverte ➤ Le Conseil fédéral prend acte du rapport final USIS* 	<p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 25 août 2004.</p> <p>En raison d'autres priorités, le traitement des documents de la procédure de consultation a été suspendu.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 24 novembre 2004.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la consultation le 10 décembre 2004.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte du rapport USIS IV, le 24 mars 2004.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Mise en œuvre du projet d'efficacité</p> <p>Mesures</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les services extérieurs de la Police judiciaire fédérale à Lausanne, Lugano et Zurich sont opérationnels ➤ L'ordonnance sur le remboursement des frais extraordinaires des cantons intervenant dans une procédure pénale fédérale est approuvée 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les services extérieurs prévus sont opérationnels.</p> <p>La réglementation consignée dans l'ordonnance a été jugée insuffisante. Il a été décidé de l'inscrire dans la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Gouvernance entrepreneuriale : mesures destinées à promouvoir la crédibilité de l'économie</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant la loi fédérale sur la transparence des indemnités et participations allouées aux membres des Conseils d'administration et des Directions générales* ➤ Le Conseil fédéral ouvre la consultation concernant une révision partielle du droit des sociétés anonymes (gouvernance entrepreneuriale, actions sans valeur nominale, flexibilisation du capital-actions, informatisation de l'Assemblée générale)* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message, le 23 juin 2004.</p> <p>Le projet ayant été reporté en raison d'autres projets plus urgents, la consultation n'a pas pu être ouverte en 2004.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Modernisation du cadre juridico-économique</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant l'élargissement de l'Accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux États membres de l'UE* ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant la révision partielle du code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (protection des consommateurs)* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 1^{er} octobre 2004.</p> <p>L'intégration des prestations financières a pris plus de temps qu'escompté. Par ailleurs, on attendait le rapport de la Commission de gestion du Conseil national « Commerce électronique : évaluation de la protection du consommateur en Suisse ».</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant la révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels* 	<p>Le 18 mai 2004, le Conseil fédéral a décidé de suspendre la révision en cours de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels. Il a ainsi donné suite à la proposition de la Conférence des directeurs cantonaux en charge des loteries, qui entend rapidement supprimer les dysfonctionnements et les problèmes dans les domaines des loteries et des paris et ce, en se fondant sur une convention intercantonale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation portant sur une modification du CCS en matière de droits réels immobiliers et de droit du registre foncier est ouverte* 	<p>Le Conseil fédéral a ouvert la consultation, le 21 avril 2004.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à un arrêté fédéral abrogeant la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est ouverte 	<p>La consultation n'a pas encore pu être ouverte, parce qu'elle devait être coordonnée au niveau du temps et du contenu avec les éventuelles mesures d'accompagnement relatives à l'adaptation de la législation sur l'aménagement du territoire. Le Conseil fédéral n'a plus pu, pendant l'année d'exercice, procéder aux délibérations.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à la mise en œuvre de la reconnaissance du trust est terminée 	<p>Le Conseil fédéral a ouvert la consultation, le 20 octobre 2004.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La deuxième consultation relative à la révision partielle de la loi sur les brevets est ouverte 	<p>Le Conseil fédéral a ouvert la consultation, le 7 juin.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à une révision partielle de la loi sur le droit d'auteur est ouverte 	<p>Le Conseil fédéral a ouvert la consultation, le 15 septembre 2004.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La révision partielle de l'ordonnance sur le registre du commerce avec les adaptations à la loi sur la fusion est approuvée 	<p>Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur le registre du commerce, le 21 avril 2004 et l'a fait entrer en vigueur, en même temps que la loi sur la fusion, le 1^{er} juillet 2004.</p>

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Révision du droit de la tutelle tenant compte, à la fois, des besoins de protection et du droit à l'autodétermination</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral prend connaissance des résultats de la consultation relative à la révision totale du droit de la tutelle et à une loi fédérale réglant la procédure devant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, et il décide de la suite des opérations* 	<p>Atteint</p> <p>Le 27 octobre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation, et il a décidé de la suite des opérations.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Autres projets</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral approuve le message concernant la révision totale de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions* ➤ La consultation relative au protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture est ouverte ➤ Le Conseil fédéral a pris acte d'une étude de faisabilité sur l'introduction de données biométriques dans le passeport suisse ➤ Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur le fédéralisme (en exécution du postulat Pfisterer 01.3160. Rapport sur le fédéralisme. Options en matière de politique européenne)* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le message n'a pas pu être approuvé, parce que, en lieu et place des nouveaux remboursements aux cantons, proposés par la Commission d'experts, il faut développer une nouvelle solution applicable pour compenser les frais entre les cantons. Cette démarche a demandé plus de temps que prévu.</p> <p>Etant donné que le projet a dû être repoussé en faveur d'autres projets plus urgents, la procédure de consultation n'a pas pu être ouverte en 2004.</p> <p>Le 15 septembre, le Conseil fédéral a pris acte de l'étude de faisabilité.</p> <p>Le rapport n'a pas été adopté comme prévu en 2004, parce que à la lumière des développements récents au niveau de l'UE et au niveau des relations Suisse –UE (conclusion des Bilatérales II) il a dû être remanié.</p>

Deuxième section : Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Regroupement IMES / ODR

Le 7 juin 2004, le Conseil fédéral a décidé de regrouper l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES) et l'Office fédéral des réfugiés (ODR) en une nouvelle unité administrative appelée Office fédéral des migrations (ODM). Par cette démarche, il s'agit notamment de garantir une approche globale de la politique en matière d'asile et des étrangers et de réaliser d'importantes économies en tirant profit des synergies. Les synergies identifiées permettront de réaliser des économies de l'ordre de 2,5 à 5 millions de francs entre 2004 et 2006. L'organigramme soumis au Conseil fédéral le 3 novembre 2004 a été approuvé et parallèlement, le premier directeur du nouvel office a été nommé. L'ODM, dont les effectifs s'élèvent à 690 postes, a débuté ses activités le 1^{er} janvier 2005. Il se compose de la Direction, des Etats-majors et du Service central, ainsi que des quatre grandes unités sectorielles suivantes : « Entrée, séjour & retour », « Travail, libre circulation des personnes & émigration », « Intégration & nationalité » et « Procédure d'asile ».

2.2 Révision totale de l'organisation judiciaire et mise en place des nouveaux tribunaux fédéraux

Les travaux de mise en place du *Tribunal pénal fédéral*, à Bellinzone, se sont achevés dans les délais impartis, de sorte que le tribunal a pu débiter ses activités comme prévu à la date du 1^{er} avril 2004. L'effectif actuel du personnel est inférieur au cadre fixé par la loi (entre 15 et 35 postes de juge). Cette fourchette avait été retenue sur la base des estimations fournies par le Ministère public de la Confédération quant à l'évolution de la charge de travail. L'évolution future de la charge de travail étant encore incertaine, les travaux préparatoires pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à abriter le tribunal sont, pour l'heure, suspendus. La solution de location actuelle d'un bâtiment est satisfaisante et garantit un fonctionnement sans faille du tribunal.

S'agissant du *Tribunal administratif fédéral*, les négociations entre la Confédération et le canton de St-Gall sur la participation du canton aux coûts de la mise en place du tribunal, ont abouti. Dans l'accord approuvé le 25 août 2004 le Conseil fédéral et le Gouvernement du canton de St-Gall, les parties se sont entendues sur le lieu où le bâtiment destiné à abriter le Tribunal administratif fédéral sera construit, ainsi que sur le calendrier et les modalités de la construction. Il a ainsi été convenu que le Tribunal administratif fédéral entamerait ses activités en 2007 dans des locaux provisoires situés à Berne. Il déménagera, au plus tôt en 2010, dans le bâtiment qui sera construit par le canton de St-Gall sur la parcelle de la « Chrüzacker ». La Confédération louera ce bâtiment pour une durée fixe de 50 ans.

Les *bases légales* pour la création de Tribunal administratif fédéral (loi sur le Tribunal fédéral et loi sur le Tribunal administratif fédéral) sont encore en cours d'examen par le Parlement. Au début de l'année sous revue, les décisions du Conseil des Etats sur les projets de lois en question avaient suscité de vives critiques de la part du Tribunal fédéral ; par la suite, un groupe de travail, dirigé par le chef du DFJP, a toutefois élaboré, en collaboration avec le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances, des améliorations importan-

tes et des solutions de compromis acceptables par tous. Ces propositions ont été approuvées par le Conseil fédéral le 7 avril 2004 et, à quelques exceptions près, ont également recueilli l'assentiment du Conseil national. La procédure d'élimination des divergences, qui est actuellement en cours, devrait, dès lors, permettre de mener à son terme la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale.

2.3 Mise en oeuvre de l'initiative sur l'internement

Le 8 février 2004, le peuple et les cantons ont accepté «l'initiative sur l'internement» et, partant, le nouvel article 123a Cst. Le chef du Département fédéral de justice et police a institué par la suite un groupe de travail chargé d'élaborer au niveau de la loi des propositions en vue de la concrétisation de la nouvelle norme constitutionnelle qui d'une part tiennent compte des impératifs de l'initiative sur l'internement et d'autre part soient en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme. Le groupe de travail a également reçu pour mandat de remanier la liste des infractions qui, selon la partie générale révisée du code pénal du 13 décembre 2002, peuvent donner lieu à un internement de leurs auteurs. Cette liste avait fait l'objet de critiques de la part de certains cercles de praticiens qui lui reprochaient d'être trop restreinte.

Début juillet 2004, le groupe de travail a soumis au DFJP son rapport et l'avant-projet portant le titre : « *Rapport et avant-projet relatifs à la modification du Code pénal suisse dans sa teneur du 13.12.2002 concernant la mise en oeuvre de l'article 123a Cst. sur l'internement à vie pour les délinquants jugés très dangereux ainsi que quelques correctifs apportés au nouveau droit régissant les mesures* ». Le Conseil fédéral en a pris connaissance le 15 septembre 2004 et a autorisé le DFJP de procéder à la consultation des cantons, des Tribunaux fédéraux, des partis politiques et des organisations intéressées. La consultation a duré jusqu'au 15 décembre 2004.

2.4 Propositions complémentaires et de modification dans le domaine de l'asile

En mai 2004, lors du débat au Conseil national sur la révision partielle de la loi sur l'asile, le Chef du DFJP a fait part de son intention de présenter des propositions complémentaires et de modification à l'attention du second conseil. Le 25 août 2004, le Conseil fédéral a adopté les propositions suivantes :

1. Prolongation de la durée maximale de la détention en vue de l'exécution du renvoi de 9 à 18 mois.
2. Extension du domaine d'application de l'assignation à un lieu de séjour et de l'interdiction de pénétrer dans un lieu déterminé : l'assignation à un lieu de séjour et l'interdiction de pénétrer dans un lieu déterminé ne doivent plus être ordonnées uniquement lorsqu'il y a atteinte ou menace de l'ordre et de la sécurité publics mais également à l'égard des personnes frappées d'une décision de renvoi ou d'expulsion passée en force et ayant laissé expirer le délai de départ.
3. Introduction de la rétention de courte durée : cette mesure policière uniforme, au niveau fédéral, peut être ordonnée notamment pour conduire un étranger devant la représentation diplomatique compétente en vue d'établir son identité ou d'obtenir ses documents de voyage.

4. Modification du motif de non-entrée en matière : cette mesure vise à traiter les demandes d'asile déposées par des personnes qui, en l'absence de motifs excusables, n'ont pas remis de documents de voyage ou de pièces d'identité permettant d'établir leur identité dans le cadre d'une procédure accélérée.
5. Prélèvement d'émoluments pour l'engagement d'une procédure de réexamen auprès de l'Office fédéral des réfugiés : il s'agit d'éviter que des demandes de réexamen ne soient déposées dans le seul but de retarder l'exécution d'une décision de renvoi.
6. Extension du catalogue de données pouvant être communiquées aux Etats de provenance : à titre exceptionnel, il s'agit de permettre aux autorités suisses de donner des indications sur les procédures pénales dans les cas où la procédure de réadmission ou la sauvegarde de la sécurité et de l'ordre publics dans le pays d'origine l'exigent et pour autant que cette communication ne constitue pas une menace pour la personne concernée.
7. Accélération de la procédure de recours : lorsque les recours sont manifestement fondés ou infondés, les décisions ne doivent plus être rendues par un collège de trois juges, mais par deux juges. En outre, la Commission de recours en matière d'asile doit avoir la possibilité de renoncer à un échange d'écritures si la décision peut être rendue sur la base du dossier.
8. Exclusion du régime d'aide sociale de toutes les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire. En lieu et place des indemnités au titre de l'aide sociale, la Confédération verse aux cantons un forfait, qui constitue une indemnisation des dépenses éventuellement effectuées au titre de l'aide d'urgence.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Première section: Les objectifs 2004 en bref

<p>Mesures à prendre en 2004</p> <p>*cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2004</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Le rapport à l'Assemblée fédérale est établi conformément à l'art. 149b de la LAAM</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport pilote aux commissions de politique de sécurité est rédigé ➤ Le concept de rapport est révisé conformément aux mandats des commissions de politique de sécurité 	<p>Atteint</p> <p>Le rapport-pilote prévu pour la fin 2003 a été rédigé et les commissions de politique de sécurité l'ont approuvé, le 29 mars 2004 pour celle du Conseil national et le 19 avril 2004 pour celle du Conseil des Etats.</p> <p>Le concept de rapport approuvé en 2003 par les commissions de politique de sécurité a donné satisfaction et n'a subi aucune modification.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>L'information et la communication sont axées sur les nouveaux besoins et les nouvelles structures du DDPS XXI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La stratégie de communication du DDPS est coordonnée et mise en œuvre à l'échelon du département ➤ Les mesures de communication du département sont coordonnées avec celles des divers domaines du département 	<p>Atteint</p> <p>Le DDPS a désormais une stratégie de communication digne de ce nom; celle-ci a été approuvée le 24 juin 2004 par la Direction du département du DDPS. En outre, le DDPS dispose d'un concept de base appelé "Manifestations publiques"; ce dernier a été approuvé le 25 novembre 2004 par ladite direction départementale. La mesure prise s'est donc avérée tout à fait efficace.</p> <p>Avec la stratégie de communication, ce sont aussi les lignes directrices qui sont entrées en vigueur. La Commission de la communication gère toutes les affaires relatives au DDPS à court, moyen et à long terme. Elles sont ainsi coordonnées et discutées dans les moindres détails.</p>

<p>Objectif 3</p> <p>La comptabilité du DDPS est orientée en fonction des nouveaux besoins du DDPS XXI et du nouveau modèle de compte (NMC) de la Confédération</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nouveau modèle de compte (NMC) de la Confédération est appliqué conformément aux directives du DFI ➤ Le concept général du projet « Consolidation des comptes DDPS » est établi ➤ Le budget du DDPS est optimisé en ce qui concerne la part des dépenses d'investissements 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Pour l'administration au DDPS de l'introduction du NMC (introd NMC), une organisation de projet (OP) introd NMC DDPS a été approuvée. Le DDPS est représenté dans les organismes importants de l'OP introd NMC (AFF): comité directeur, équipe de base, direction du projet, projets partiels et groupes de travail. Des représentants de la DIRINF et de l'OFIT travaillent en étroite collaboration au projet partiel "Technique". Les projets partiels en cours au DDPS sont concrétisés sur la base du plan général de l'introd NMC (AFF).</p> <p>Le concept général sur le compte financier est établi, réalisé et appliqué avec succès dans l'ensemble du DDPS depuis le début de 2004.</p> <p>Sur la base du message relatif au PAB03, le Parlement a demandé, dans le cadre de la procédure II/2004 sur le crédit supplémentaire, un report ou une réallocation de crédits d'un montant de 48 millions de francs en faveur du matériel d'armement. De la sorte, les paiements liés aux programmes d'armement déjà approuvés pourront être effectués dans les délais. Cependant, la concrétisation à court terme des nouvelles exigences de réduction des coûts imposées au domaine de la défense dans le cadre du PAB04 et portant sur un montant de quelque 447 millions retarde l'optimisation de la part des dépenses d'investissement.</p>
---	---

<p>Objectif 4</p> <p>La gestion du personnel est axée sur les objectifs, l'effectivité et les nouveaux besoins du DDPS XXI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La réduction et le transfert de personnel sont effectués conformément au concept général de migration du personnel et de la planification en matière de transfert et de réduction ➤ Les processus de transformation sont durablement soutenus par des mesures de développement et de direction du personnel 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le calendrier des réductions est globalement établi, les processus de réduction sont définis et la réduction du personnel s'effectue conformément au plan. En raison du référendum sur l'armée XXI, des retards se sont produits dans la définition des nouvelles structures. D'où des retards constatés également au niveau de la migration dans ces nouvelles structures.</p> <p>Les mesures concernant le placement et le développement du personnel ont été étendues et intensifiées. Dans le domaine de la défense, un comité de pilotage a été mis sur pied. Ont aussi été pris en considération la professionnalisation du personnel spécialisé et le développement du personnel dans le domaine des activités essentielles prioritaires.</p>
<p>Objectif 5</p> <p>Les moyens informatiques du DDPS sont axés sur les nouveaux besoins du DDPS XXI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La planification stratégique en matière d'informatique et le controlling sont adaptés aux nouveaux processus et structures du DDPS 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La PSI du DDPS est déjà adaptée aux nouvelles structures. Mais du fait des difficultés internes auxquelles sont confrontées les ressources, les domaines concernés par la PSI ne sont pas encore entièrement sur pied. Cela provoque un retard de près de trois mois.</p> <p>Les instruments du controlling (manuel du controlling, calendrier du controlling, controlling du projet et de la réalisation, ainsi que le groupe de travail du controlling TI du DDPS) sont adaptés aux nouvelles structures.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'architecture SAP est adaptée aux nouveaux processus et structures du DDPS ➤ Les exigences en matière de sécurité sont mises en oeuvre conformément aux directives du DDPS concernant la sécurité informatique M02 	<p>La nouvelle architecture SAP du DDPS est définie en tant que projet.</p> <p>Les directives M02 sont remplacées par les nouvelles directives de la PIO, en particulier celle concernant le niveau de protection 2. Leur concrétisation ne pourra se faire que lorsque les nouvelles directives entreront en vigueur (à partir de janvier 2005).</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Les exigences en matière de politique de sécurité pour le futur développement de l'armée sont définies</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les exigences en matière de politique de sécurité pour le développement à moyen et à long terme des forces armées, et par conséquent de la politique d'armement, sont définies 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le 8 septembre 2004, le Conseil fédéral a pris des décisions ayant valeur de directives dans le cadre de la concrétisation et du développement de l'armée. En plus de la réduction des forces destinées à la défense classique du territoire, il a été décidé de concentrer les efforts sur les engagements de sécurité et, dans cet ordre d'idée, sur la spécialisation des rôles de l'armée. En outre, le Conseil fédéral s'est prononcé pour un engagement accru de l'armée dans des opérations de soutien à la paix, comme préconisé dans le RAPOLSEC et dans le Plan directeur de l'armée XXI. Ainsi, des décisions importantes concernant la poursuite de la concrétisation des projets de développement de l'armée ont été prises.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Les expériences réalisées lors de contacts bilatéraux et multilatéraux, d'activités avec des organisations internationales et des engagements en faveur de la paix, sont mis à profit de manière optimale pour l'instruction de l'armée</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les processus du PPP et du PARP sont intégrés dans le processus de développement 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les 29 objectifs de partenariat (Partnership Goals - PGs) conclus en 2004 répondent au critère d'interopérabilité imposé à l'armée. Leur concrétisation dépend des offres du PPP et du PARP qui ont été choisies en fonction des besoins et qui sont intégrées dans l'instruction.</p>

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Les potentiels de déminage de l'industrie suisse d'armement et d'exportation sont établis</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La collaboration avec le Centre international de déminage humanitaire Genève (CIDHG) fonctionne 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le rapport sur l'aboutissement du postulat Jossen (02.3279 Potentiel du déminage pour l'industrie d'exportation) a été élaboré en étroite collaboration avec armasuisse et le GICHD, et a paru au début du mois d'octobre 2004. Dès que les traductions seront disponibles, le rapport sera soumis au chef du DDPS pour signature.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a décidé de la prolongation de l'engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères* 	<p>Atteint</p> <p>Le 26 mai 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection de représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière et pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien (AMBA CENTRO, LITHOS, TIGER/FOX). Du fait de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 des nouvelles bases juridiques, LITHOS et TIGER/FOX tombent également dans la catégorie des services d'appui.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Soutien du WEF à partir de 2005</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message pour le soutien du WEF 2005 et suivants est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le 15 septembre 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors du World Economic Forum 2005 (WEF 05) et au World Economic Forum 2006 (WEF 06) de Davos.</p>

<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Les engagements approuvés et l'organisation de la disponibilité de base de l'armée sont garantis</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La disponibilité de base est assurée en tout temps ➤ L'armée fournit des contributions substantielles pour la garantie de l'existence et la promotion de la paix 	<p>Atteint</p> <p>La disponibilité de base du « personnel » est assurée ; en ce qui concerne les domaines partiels de la « logistique » et de « l'instruction », elle est en phase de concrétisation, conformément au plan. La disponibilité dans la phase transitoire 2004/2005 est principalement assurée par des formations ad hoc de grenadiers, ainsi que par la séc mil et des mil en S long.</p> <p>Les engagements qui ont été approuvés ont été assurés. Pour 2004, les jours d'engagement effectués / tous les jours de service ont été relevés au 31.12.04. La capacité du détachement Super Puma de remplir des missions au Kosovo a pu être assurée jusqu'à la fin 2004. En raison des nouvelles conditions générales (volontariat), l'engagement du personnel en faveur de la SWISSCOY /KFOR est également garanti sur le long terme.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Les conditions pour une planification du développement à moyen et à long terme des forces armées et de l'entreprise sont créées</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La planification du développement à moyen et à long terme des forces armées et de l'entreprise (MILSKUPL) est actualisée ➤ La collaboration avec le département pour le rapport à l'Assemblée fédérale est assurée, conformément à l'art. 149b de la LAAM 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La phase de conception et les projets-pilotes se sont concrétisés dans les délais. Les conditions déterminant la mise sur pied de la première planification à long terme (planification prospective), conformément au nouveau processus de planification, sont créées. La procédure d'actualisation est encore en cours.</p> <p>La collaboration a déjà été prise en considération dans le cadre du rapport-pilote sur l'examen de l'objectif de l'armée ; rapport à l'Assemblée fédérale, conformément à l'art. 149b de la LAAM, et s'est révélée positive.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La nouvelle architecture de sécurité DDPS est implantée 	<p>Dans les divers domaines départementaux, les cellules de sécurité ont été définies et leurs postes occupés. Tout a été organisé dans les moindres détails et une grande partie de l'implémentation a été réalisée.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Le domaine «armasuisse» est adapté aux structures, processus et exigences du DDPS XXI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le transfert et la réduction du personnel sont initialisés conformément aux exigences du département ➤ Les bases des activités de l'entreprise sont actualisées et les processus sont adaptés 	<p>Atteint</p> <p>La planification du transfert et de la réduction du personnel est un problème permanent pour la direction d'armasuisse – les conditions liées au domaine de la réduction du personnel sont ancrées à titre d'objectif personnel pour le chef de ce domaine. Pour le transfert du personnel, le potentiel est fixé et les mesures sont initialisées. Pour 2004, les objectifs relatifs aux emplois et aux finances sont maintenus.</p> <p>Les bases des activités ont été recertifiées au cours de l'été 2004, les points critiques relevés et les mesures d'améliorations prises.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Les coûts pour la durée totale de vie des biens sont optimisés de manière différenciée, conséquente et en fonction des processus pour les divers biens faisant l'objet d'une acquisition</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les interfaces pour les phases « planification d'acquisitions » et « évaluation » (procédure TUNE) sont mises en place ➤ L'indication « fit for mission » achève la phase d'acquisition et permet l'utilisation de systèmes, de matériel et de constructions sans restrictions 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les interfaces sont définies ; leur concrétisation doit cependant être vérifiée pour certains projets.</p> <p>La mention 'fit for mission' met fin à un processus partiel, tout comme à son traitement sur papier. L'efficacité de cette mesure pourra être constatée lorsque les responsabilités d'armasuisse seront reprises par la BLA pour les systèmes futurs.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La rectification des interfaces entre armasuisse et la Base logistique de l'armée (BLA) assure une disponibilité optimale du matériel, des systèmes et des constructions pendant la phase d'utilisation ➤ Les processus de liquidation de matériel de l'armée sont mis en oeuvre conformément aux prescriptions du processus de « mise hors service » et des instructions « Vente de systèmes d'armes obsolètes » 	<p>La rectification des interfaces entre armasuisse et la BLA est un processus en cours qui prendra fin lorsque les travaux d'organisation de la BLA auront abouti à une structure définitive - fin 06/1^{er} semestre 07.</p> <p>Dans le système de gestion d'armasuisse, les prescriptions idoines sont appliquées dans les rubriques concernant les instructions sur les procédures de vente et les instructions de travail sur la vente de systèmes/matériels et sur la vente de biens immobiliers.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>La mise en place de la protection de la population dans les cantons est initiée conformément à la loi sur la protection de la population et la loi sur la protection civile</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les cantons sont soutenus dans leurs travaux d'élaboration des bases normatives nécessaires (lois, ordonnances, etc.) ➤ Les processus de collaboration entre la Confédération et les cantons ont été définis et ils sont connus 	<p>Atteint</p> <p>La première conférence nationale sur la protection de la population a eu lieu du 11 au 12 novembre 2004 et a été couronnée de succès. L'OFPP a examiné l'adéquation des concepts cantonaux en vigueur jusqu'à la fin de l'année sur la protection de la population/protection civile, ainsi que les bases juridiques correspondantes, avec la législation fédérale.</p> <p>Dans le domaine de l'instruction des organes de commandement, les besoins futurs ont été communiqués aux cantons, évalués et les premières mesures d'instruction ont été convenues. L'Organe de coordination de l'instruction au sein de la protection de la population (OCIPP) est opérationnel et a commencé ses travaux.</p> <p>La plate-forme matérielle de la protection de la population est opérationnelle et ses travaux ont débuté. En automne, les spécialistes en constructions des cantons ont été formés dans le domaine concerné par la LPPCi et l'OPCi.</p>

<p><u>Objectif 17</u></p> <p>L'Office fédéral de la protection de la population est adapté aux structures, processus et exigences du DDPS XXI</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le transfert et la réduction du personnel sont initialisés conformément aux exigences du département ➤ Les processus généraux et de détail pour le système de management intégré (SMI-OFPP) sont définis ➤ L'option GMEB est en préparation 	<p>Atteint</p> <p>Les objectifs 2004 de transfert et de réduction du personnel ont été atteints, conformément aux exigences.</p> <p>Les processus, tant généraux que partiels, ont été élaborés.</p> <p>En ce qui concerne la GMEB, l'examen systématique de conformité s'est achevé à la fin janvier 2004. Le calendrier des activités de l'OFPP est en préparation.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>L'ensemble des mesures pour la mise en oeuvre du concept de politique des sports est évalué et interprété</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le pourcentage de la population qui accomplit une activité physique est plus élevé qu'en 2003 ➤ Des normes de qualité sont élaborées pour l'enseignement du sport ➤ Pour les fédérations de sport axées sur le sport de haut niveau, des concepts de formation sont établis pour la promotion de la relève 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Selon les résultats du questionnaire 2004 sur la santé, le pourcentage de la population pratiquant des activités physiques commence à monter; un revirement de tendance se profile.</p> <p>Le projet visant l'établissement de normes de qualité pour les leçons de sport à l'école - telles qu'elles ont été développées avec la CDIP en parallèle au projet Harnos - est lancé. Les premiers tests sont actuellement menés dans diverses classes-pilotes.</p> <p>En se fondant sur l'accord de prestations conclu entre Swiss Olympic et la Confédération – qui prévoit que chaque fédération engage dans la promotion de la relève entre 35% et 85% des contributions qui lui ont été versées par la Confédération, conformément à un concept détaillé – la plupart des fédérations sportives axées sur le sport de haut niveau ont développé leur propre concept de formation pour la promotion de la relève.</p>

<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Pour l'OFSPPO, une vision concernant les objectifs et la structure 2010 est développée, avec des mesures initiales pour 2005</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les travaux de préparation pour une nouvelle structure d'organisation « Macolin 2005 » dans la perspective de « Sport CH 2010 » sont achevés ➤ Les conséquences des nouvelles structures d'organisation sur la GMEB sont définies 	<p>Atteint</p> <p>Le 25 novembre 2004, la Direction du département du DDPS a pris connaissance du concept « Macolin 2005 ». Les partenaires (Commission fédérale de sport et Swiss Olympic) ont été informés et accueillent favorablement la nouvelle structure organisationnelle.</p> <p>Pour 2005, les structures financières (budget et comptabilité) et le mandat de prestations sont fondés sur les bases actuelles. Quant à l'accord de prestations GMEB 2005, il se fonde sur les nouvelles structures, conformément au concept « Macolin 2005 ».</p>
<p><u>Objectif 20</u></p> <p>La recherche scientifique dans le domaine du sport est renforcée et approfondie par des projets orientés vers la pratique</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les principaux thèmes en matière de recherche scientifique dans le domaine du sport sont définis. La planification de la mise en oeuvre ainsi qu'un concept de monitoring sont établis 	<p>Atteint</p> <p>La mise en oeuvre du plan directeur de recherche " Sport et mouvement " 2004-2007 a bien débuté et continue sur sa lancée, comme prévu par les mesures initiales. En 2004, 16 projets de recherche scientifique dans le domaine du sport ont déjà pu être appuyés (montant global de 1,6 million de francs). Pour 2005, 22 demandes ont été examinées (volume financier requis : 3,05 millions de francs): 8 ont été approuvées immédiatement (volume : CHF 700'000.—), 5 seront reconsidérées ultérieurement après révision et 9 ont été refusées. Les mandats de recherche émis directement par l'OFSPPO sont également fructueux: l'observatoire " Sport et mouvement " sert d'instrument de monitoring à la politique du sport du Conseil fédéral; en 2004, il a déjà publié 2 rapports; le mandat " Efficacité et durabilité du système sportif suisse " (accent mis sur l'EURO 08 de l'UEFA) porte également ses fruits.</p>

<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Le protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe contre le doping est ratifié</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le protocole additionnel est ratifié➤ Les mesures de mise en oeuvre sont initiées	<p>Atteint</p> <p>Il a été réalisé avec l'approbation du Conseil des Etats et du Conseil national, donnée respectivement le 16 mars et le 7 juin 2004.</p> <p>La mise en oeuvre des mesures principales s'est déroulée en collaboration avec le partenaire de droit privé qu'est Swiss Olympic (nouveau statut sur le doping). La mise en oeuvre prévue avec les services fédéraux n'a pas eu lieu (nouvel examen dans le cadre de la révision prévue de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports).</p>
--	---

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Concrétisation des projets de réforme

2.1.1 Département

Depuis le 1er janvier 2004, la responsabilité de la concrétisation des projets de réforme du DDPS XXI incombe aux organes de la ligne hiérarchique. En ce qui concerne les exigences quantifiées du chef du DDPS en rapport avec le projet, les résultats de cette concrétisation ont été soumis à un controlling spécifique.

En dehors de quelques corrections de détails qui doivent encore être apportées, les divers projets de réforme ont été réglés les uns par rapport aux autres, les redondances ayant été, dans une première phase, éliminées dans toute la mesure du possible. La Direction de la politique de sécurité, sur la base de l'analyse des prestations en matière de politique de sécurité, a vu son effectif réduit et ses activités axées plus fortement encore sur les affaires et l'encadrement politiques. En considération de l'étape de redimensionnement 2006, la planification des processus et des structures s'est achevée, conformément à ce qui était fixé dans les objectifs.

La réduction du personnel s'est effectuée avec du retard; retard dû principalement à la fixation légale des délais. Dans l'intérêt de l'instruction, les crédits alloués au personnel militaire ont dû pour l'instant être augmentés au détriment des investissements. Les conséquences liées à la politique sociale et du personnel de la Confédération et constatées en dehors du contexte de l'administration fédérale se sont manifestées dès le milieu de l'année, en particulier en ce qui concerne les mesures de concentration appliquées par la Base logistique de l'armée.

Le concept visant l'optimisation du système de la coopération nationale en matière de sécurité et le renforcement de la conduite de la politique de sécurité a pu, avec l'approbation du Conseil fédéral, être mené à bien dans les délais. La concrétisation pourra donc avoir lieu comme prévu.

2.1.2 Armée

Le 1er janvier 2004, l'armée XXI a pris un bon départ. A la fin de l'année, il est loisible de dire que les objectifs de la réforme ont été atteints à 85%. Le recrutement donne de bons résultats; les écoles de recrues enregistrent moins de défections dues à des causes médicales que par le passé. Au printemps, le rapport-pilote "Examen des objectifs de l'armée; rapport à l'attention de l'Assemblée fédérale, conformément à l'art. 149b de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire" a été transmis aux commissions de politique de sécurité. En raison du moment de l'année où le rapport est publié (31 décembre 2003), celui-ci traite avant tout des informations concernant la transformation de l'armée 95 en armée XXI et des besoins d'agir qui en découlent pour l'armée. De plus, il donne un aperçu du développement de base futur, avec les influences potentielles sur les résultats et la structure future de l'armée. Dans le cadre de l'analyse des prestations en matière de politique de sécurité, la Direction de la politique de sécurité et certaines parties du domaine de la défense ont fait l'objet d'un examen visant à mettre à jour d'éventuelles redondances. Il en est résulté une adaptation structurelle. Dans l'optique du programme d'allégement budgétaire 2004 (PAB 04), les conséquences pour l'armée qui résultent de ce programme et les solutions permettant des adaptations ont été présentées au Conseil fédéral. En ce qui

concerne les décisions que le Conseil fédéral a prises le 8 septembre 2004 à ce sujet, consulter le rapport du Conseil fédéral de 2004 sur sa gestion, 1ère section, point 6.

2.1.3 Concept de stationnement de l'armée

En raison de la réduction massive des effectifs de la nouvelle armée suisse et des conditions financières du programme d'allégement budgétaire 03, le chef de l'armée a ordonné, au début de 2004, en parallèle à diverses mesures, l'établissement d'une planification intégrale des emplacements militaires en rapport avec l'infrastructure de l'instruction, de la logistique et de l'engagement.

"Renonciation aux aérodromes militaires de Dübendorf, Alpnach et Mollis, cinq formations d'application, cinq centres logistiques et six centres d'infrastructure concentrés sur huit emplacements, six centres de recrutement au lieu de sept, ainsi qu'une réduction massive de l'infrastructure de combat et de conduite, des camps de la troupe et des places de tir; de plus, réduction supplémentaire de personnel, surtout dans le domaine de la logistique". Telles sont les données de base du nouveau concept de stationnement de l'armée.

Le 6 décembre 2004, le concept de stationnement a été présenté aux cantons lors de la conférence des directeurs des affaires militaires et de la protection civile.

Ce concept de stationnement permet de définir une grille quantitative et des emplacements que l'armée, au cours de son processus de développement jusqu'en 2007 ou 2010, continuera d'utiliser, transformera ou auxquels elle renoncera.

Selon les effets produits sur les cantons et les communes, en particulier en ce qui concerne les places de travail et l'aménagement du territoire, l'information a suscité un énorme intérêt médiatique.

2.1.4 Protection de la population

Les structures administratives de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), nouvellement créé, sont consolidées et l'intégration des divers domaines d'activités est terminée.

La dissolution de l'Etat-major du Conseil fédéral Division Presse et Radio (EM CF DIPRA), décidée conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juin 2003, s'est déroulée selon le calendrier établi. Les membres de l'organisation de milice de l'EM CF DIPRA ont reçu leur congé à l'occasion d'un rapport final empreint de dignité qui s'est tenu à Fribourg, le 19 novembre 2004.

La procédure de transfert et de réduction du personnel s'est déroulée conformément aux directives du département et dans le respect des priorités fixées à l'OFPP en ce qui concerne les tâches. Les conditions relatives aux réductions de postes ont toutes pu être remplies et rester socialement acceptables.

Pour que l'OFPP continue de se développer selon les principes de la nouvelle gestion publique, il a été décidé de pratiquer l'appréciation systématique des aptitudes sur le mode de la GMEB et le projet de concrétisation de ce type de gestion a bien débuté.

2.1.5 Finances du DDPS

Le rapport financier, avec état au 30 novembre 2004, a prévu, pour l'ensemble du DDPS, des réductions de dépenses de quelque 126 millions de francs (2,6%) et une diminution des recettes approchant les 2 millions (1,4%). Dans le cadre de la procédure 2004 d'octroi de crédits supplémentaires, des transferts de crédits de 13 et 11 millions ont été approuvés respectivement dans le domaine de l'immobilier et dans celui de l'armement, ainsi que le

report d'un reliquat de crédits de 37 millions provenant du budget 2003 et qui avait été affecté aux dépenses relatives au matériel d'armement.

2.1.6 Transfert et réduction du personnel

Avec les réformes du DDPS, ce sont près de 3'200 postes civils, soit un poste civil sur trois, qui sont supprimés. 700 postes environ sont repourvus, mais dans un contexte militaire, les quelque 2'500 postes restants - ce qui représente un crédit avoisinant les 240 millions de francs pour le personnel - étant effectivement supprimés. Alors que le processus de transfert des postes civils en postes militaires a eu lieu en 2003, la réduction effective du personnel n'a débuté qu'en 2004. Ce sont surtout les exploitations de la Base logistique de l'armée, des Forces aériennes et les domaines de l'entretien de l'ancien Corps des gardes-fortifications qui sont touchés. Au vu des conditions financières, le DDPS va être contraint, en 2004 et 2005, de liquider un plus grand nombre de postes que ce qui était prévu auparavant.

2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger

2.2.1 Engagements de l'armée (y compris la sécurité militaire [séc mil])

Pour l'armée, 2004 a été une année plutôt calme sur le plan des engagements. En ce qui concerne les prestations fournies, l'effort principal a été mis – comme ces dernières années – sur les engagements subsidiaires de sûreté. En 2004, 399'505 jours de service ont été effectués. Par rapport à l'année précédente, cela représente une baisse de 20% des activités (2003: 505'682). Cela tient avant tout à l'arrêt de divers engagements subsidiaires de sûreté, dont certains nécessitaient une implication massive de personnel. Une réduction sensible de plus de 40% est aussi à signaler en ce qui concerne les engagements en service d'appui selon l'OEMC. Par ailleurs, dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe, tant en Suisse qu'à l'étranger, l'armée n'a heureusement dû être appelée à la rescousse que dans un seul cas en 2004. Pour ce qui est des prestations fournies dans le cadre des engagements de promotion de la paix, elles ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan des engagements de l'armée en 2004 est globalement positif. Dans tous les engagements, les prestations demandées par les civils ont donné pleine et entière satisfaction. Seul l'engagement en faveur du Corps des gardes-frontière a subi quelques restrictions en ce qui concerne le volume des prestations qui avaient été convenues du fait de la réduction des effectifs – comme c'était déjà le cas l'année précédente. Dans le domaine des engagements en service d'appui, il a fallu, en outre, appliquer une pratique très restrictive en matière d'autorisations, et ce en partie du fait que les effectifs de l'armée ont sérieusement baissé.

Plus des trois quart (77,8% pour 76% en 2003) des jours de service accomplis en 2004 sous forme d'engagements sont à mettre sur le compte des militaires de milice (formations en CR). 21% (année précédente: 23%) des jours de service ont été accomplis par des membres de la sécurité militaire et 1,2% (année précédente: 1,5%) par des militaires en service long (également des militaires de milice). Cette faible part tient sa justification dans le fait que l'essai-pilote des militaires en service long s'est terminé en mai 2003 et que les premiers militaires réguliers en service long n'étaient disponibles qu'à compter du mois d'août 2004 pour effectuer des missions.

Engagements subsidiaires de sûreté

En affichant 282'164 jours de service, les engagements subsidiaires de sûreté forment, comme l'année précédente, plus des deux tiers de tous les engagements. Ce chiffre est inférieur de près de 100'000 à celui des jours de service accomplis en 2003 (375'007). Ce recul de 20% env. est principalement dû au fait que de grands événements nécessitant un engagement intense en personnel, comme le Sommet du G-8 et la Coupe du monde de ski de St-Moritz n'ont pas lieu en Suisse cette année, ainsi qu'à la fin des engagements "CHECKPOINT" (soutien des services parlementaires dans le contrôle de l'accès au Palais fédéral) et "AIGLE" (garantie de la sécurité de notre ambassade en Algérie).

La part principale des engagements subsidiaires de sûreté est revenue aux deux engagements que sont "AMBA CENTRO" (protection des ambassades et des résidences à Berne, Genève et Zurich, avec un total de 174'385 jours de service) et "LITHOS" (appui apporté au Corps des gardes-frontière dans la surveillance de la frontière nationale par des membres de la sécurité militaire, avec un total de 64'316 jours de service). Ces deux engagements constituent une charge lourde en matière d'engagement du personnel. A ce niveau, les dépenses globales n'ont pas changé par rapport à 2003. Viennent s'ajouter à l'engagement au WEF 04 (37'318 jours de service) le soutien apporté au Service fédéral de sécurité au plan de la sécurité aérienne (5'268 jours de service) et l'appui de la police cantonale de Nidwald lors de la Conférence sur Chypre au Bürgenstock (877 jours de service).

Lors de l'engagement en faveur du Corps des gardes-frontière, 130 membres en moyenne de la sécurité militaire ont été engagés par jour. Les prestations fournies étaient donc, comme en 2003 déjà, sensiblement inférieures à celles exigées pour 200 de ces membres. Les raisons majeures en sont l'arrêt du recrutement dans la sécurité militaire et les nombreux autres engagements que la sécurité militaire a aussi dû mener à bien en 2004. Tout comme en 2003, le personnel de la séc mil a été mis à contribution, en 2004 également, jusqu'aux limites de leurs compétences.

Aide en cas de catastrophe

En 2004, l'armée a été engagée à deux reprises dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe. Au total, elle a effectué 389 jours de service. Sur demande du gouvernement portugais, l'armée a envoyé au Portugal, en août 2004, trois hélicoptères de type Super Puma pour lutter contre des incendies de forêt. Grâce à un soutien considérable de la communauté internationale, les incendies ont pu être maîtrisés, de sorte que les trois Super Puma n'ont pas été engagés. En effectuant un service de piquet de 5 jours dans la lutte ciblée contre les foyers d'incendie toujours dangereux, ils ont déchargé les forces portugaises de sauvetage d'un poids considérable. Par ailleurs, des militaires en service long de la formation d'action rapide d'aide en cas de catastrophe ont soutenu les travaux de sauvetage suite à l'incendie qui a ravagé un garage souterrain de Gretzenbach, dans le canton de Soleure. Lors des deux engagements, les civils se sont montrés reconnaissants pour l'aide rapide et professionnelle qu'ils ont reçue.

Engagements en service d'appui

Pour 2004, l'aide apportée en faveur de manifestations civiles, conformément à l'ordonnance réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service (OEMC), se chiffre à 24'076 jours de service, soit 40% env. de moins que l'année précédente (2003: 39'182 jours de service). Ce recul tient, d'une part, au fait que de grands événements nécessitant un engagement intense en personnel, comme Expo 02 et la Coupe du monde de ski de St-Moritz, n'ont pas été organisés cette année et, d'autre part, à une pratique plus restrictive des autorisations en raison de la réduction des effectifs de l'armée suisse.

Peace Support Operations (PSO)

Près de 92'876 jours de service ont été accomplis dans le cadre de la promotion militaire de la paix. La plus grande partie de ces jours sont à mettre sur le compte de l'engagement de la SWISSCOY au Kosovo. Suite aux troubles de mars 2004 dans ce pays, le concept d'engagement et l'équipement des troupes d'infanterie de la SWISSCOY ont été adaptés à cette nouvelle menace. Le 2 décembre 2004, une équipe de liaison et de surveillance suisse a commencé formellement son engagement dans le cadre de la mission de stabilisation dirigée par l'UE en Bosnie-Herzégovine. Outre ces deux engagements de ce contingent, quelque 40 autres militaires effectuent leur service en tant qu'observateurs militaires, officiers d'état-major ou experts en déminage dans le cadre d'opérations mandatées par l'ONU ou l'OSCE.

Jours de service effectués en 2004 (état au 31.12.2004)

Opération Engagement Jours de service 04 Mandat/spécificités

1. Engagements subsidiaires de sûreté et LMSI

AMBA CENTRO Berne	03.04.03- 31.12.07	(S long) (milice)	0'900 62'463	Protection d'installations menacées à Berne (ambassades/résidences)
AMBA CENTRO Genève	03.04.03- 31.12.07	(S long) (milice)	1'812 73'603	Protection d'installations menacées à Genève (ambassades/résidences)
AMBA CENTRO Zurich	03.04.03- 31.12.07	(S long) (milice)	0'800 34'807	Protection d'installations menacées à Zurich (ambassades/résidences)
LITHOS	01.04.98- 31.12.07	(séc mil)	64'316	Renforcement du Cgfr pour assurer la sûreté de la frontière nationale
TIGER et FOX	01.01.02- 31.12.07	(séc mil)	5'268	Appui au Service fédéral de sécurité dans le cadre de la sécurité aérienne
"ALPA ECO"	02.01.03- 29.01.03	(milice FT)	20'752	Appui à la pol cant des Grisons pour la sécurité du WEF 04
		(séc mil)	3'376	
		(FA)	13'190	
Total:		37'318		
"AZYPRO"	22.03.04- 01.04.04	(séc mil)	0'495	Appui à la pol cant de Nidwald lors de Conférence sur Chypre au Bürgenstock
		(milice FA)	0'250	
		(pros BLA)	0'132	
Total:		0'877		
Total			282'164	

2. Aide en cas de catastrophe

Incendie de forêt au Portugal	01.08.04- 06.08.04	pros FA	0'120	Appui avec 3 Super Puma dans la lutte contre un incendie de forêt au Portugal
Effondrement dans un garage souterrain à Gretzenbach	27.11.04- 10.12.04	(S long) (milice)	0'224 0'045	Appui aux forces de sauvetage du canton de Soleure
Total			0'389	

3. Engagements en service d'appui

OEMC	en cours	diverses trp	23'210	Divers engagements dans le cadre de l'OEMC, hormis les activités hors du S
Rencontre des jeunes catholiques lors de la visite du pape (OEMC)	01.06.04- 10.06.04	diverses trp	0'866	Appui log au CO et appui à la pol cant BE
Total			24'076	

4. Peace Support Operations

PSO	en cours	(milice)	10'210	La plupart des engagements comme observateurs militaires
SWISSCOY	16.08.99- 31.12.05	(milice)	73'800	Engagement logistique et du génie en faveur de l'AUCON/KFOR
		(séc mil)	4'109	
KAMIBES	en cours	(séc mil)	1'392	Divers engagement dans le monde pour éliminer les munitions non explosées
		(milice)	1'367	
ISAF	08.03.03- ouvert	(séc mil)	0'344	Engagement auprès de l'EM du contingent allemand dans le domaine des opérations
		(milice)	1'054	
EUFOR	02.11.04- ouvert	(milice)	0'600	Equipe d'observation et de liaison en Bosnie-Herzégovine
Total			92'876	

Total général 2004:	399'505
---	----------------

2.2.2 Engagements de la protection civile

Catastrophes et situations d'urgence

Dans le domaine de l'aide en cas de catastrophe et de situation d'urgence, 2004 a été une année tranquille pour la Suisse, comme cela avait déjà été le cas en 2003. Des travaux de maintenance ont été effectués suite à des intempéries - souvent en rapport avec des glissements de terrain. Des travaux de ce genre, liés aux événements de ces dernières années (entre autres les inondations qui ont touché les cantons des Grisons et du Tessin, les intempéries en Appenzell et toujours les conséquences de Lothar), sont en cours.

Jours de service effectués en 2004

Depuis le 1er janvier 2004, la gestion du contrôle des personnes astreintes à servir dans la protection civile incombe aux cantons. L'enregistrement des jours de service effectués et soldés en 2004 dans la protection civile se fait sur la base des instructions de l'Office fédéral des assurances sociales concernant l'attestation du nombre de jours de service accomplis, conformément au régime des allocations pour perte de gain. Selon les données disponibles actuellement, 269'705 jours de service ont été effectués en 2004 par la protection civile, et ce malgré une forte réduction de l'effectif réglementaire des personnes astreintes à servir dans la protection civile, dont le nombre avoisine maintenant les 100'000. Sur ce nombre, 17'761 jours de service ont été consacrés à des travaux de remise en état, ainsi qu'à des engagements en faveur de la communauté (encadrement, appui lors de manifestations).

2.3 Concrétisation du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse

Les normes de qualité dans les leçons de sport à l'école sont une des préoccupations du projet et sont testées dans un certain nombre de classes-pilotes. Le réseau des préposés cantonaux à la promotion de la relève montre déjà des signes positifs. L'accord de prestations conclu avec Swiss Olympic donne lieu à une uniformisation de l'organisation des comptes des fédérations. Plusieurs cantons et communes élaborent leurs propres concepts d'installations sportives. L'observatoire national "Sport et mouvement suisse" fonctionne et permet, grâce à de nombreux indicateurs, de suivre l'évolution des choses et d'en tirer des conclusions.

Département des finances

Première section: Les objectifs 2004 en bref

<p align="center">Objectifs 2004</p> <p>*objectif fondé sur les objectifs 2004 du Conseil fédéral</p>	<p align="center">Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Concept de plan financier 2005-2007 conforme aux exigences du frein à l'endettement</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption d'un message concernant un programme d'allègement 2004 par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le 22 décembre 2004 le message concernant le programme d'allègement 2004 du budget de la Confédération.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Loi fédérale sur les fonds en désérence</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Les travaux prenant plus de temps que prévu, le mandat de la commission d'experts a été prolongé de six mois à fin 2003. La commission a remis son rapport au DFF, projet de loi compris, à la fin juin 2004. Le rapport a été publié le 6 juillet 2004. Le message n'a pas été présenté, des examens supplémentaires devant être entrepris.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Le 24 novembre 2004, le Conseil fédéral a décidé que le message concernant la partie relative à l'organisation de la LFINMA sera adopté en même temps que la partie consacrée aux sanctions. La procédure de consultation portant sur les sanctions n'ayant été ouverte que le 20 octobre 2004, elle a pris du retard.</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Révision totale de la loi sur les fonds de placement</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Prise de connaissance du résultat de la consultation et définition de la suite des opérations par le Conseil fédéral</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance le 3 décembre 2004 du résultat de la consultation et a défini la suite des opérations.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Loi fédérale sur la conservation et le transfert des effets comptables (loi sur les effets comptables)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Ouverture de la procédure de consultation.</p>	<p>Atteint</p> <p>La procédure de consultation a été ouverte le 13 décembre 2004.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Surveillance prudentielle dans le domaine des marchés financiers</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Ouverture de la procédure de consultation*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation sur le 1^{er} rapport partiel de la Commission d'experts «Surveillance intégrée des marchés financiers» le 23 juin 2004. Se fondant sur les résultats de cette dernière, il a décidé de la suite des opérations le 24 novembre 2004. Ayant approuvé la mise en place d'une surveillance intégrée des marchés financiers, il a demandé qu'un message concernant le projet de loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers soit élaboré. Par ailleurs, le Conseil fédéral reprendra dans son message la partie consacrée aux sanctions du 2^e rapport partiel de la commission d'experts, partie sur laquelle une consultation a été ouverte le 20 octobre 2004.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Aperçu général des problèmes des caisses de pensions de la Confédération et des entreprises proches de la Confédération</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral* ➤ Elaboration de mesures visant à maintenir l'équilibre financier dans les domaines de la retraite anticipée et du financement de la rente transitoire* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a renoncé à une révision partielle approfondie de la loi sur la Caisse fédérale de pensions. Il a en revanche décidé une révision partielle urgente le 24 septembre 2004 (message concernant la modification de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions, mesures urgentes). Cette modification est entrée en vigueur le 18 décembre 2004.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Introduction de la primauté des cotisations dans le système de prévoyance de la Confédération</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture de la procédure de consultation par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le 18 août 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats des négociations avec les partenaires sociaux. Ces négociations portaient sur une introduction accélérée de la primauté des cotisations, soit pour fin 2006. Il a été décidé de ne pas ouvrir de procédure de consultation.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Révision de la loi sur les finances de la Confédération (Nouveau modèle comptable de la Confédération; GMEB)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le 24 novembre 2004, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision totale de la loi sur les finances de la Confédération.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Second message sur la réforme de la péréquation financière; dispositions d'exécution</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture de la procédure de consultation par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le 24 septembre 2004, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation.</p>

<p><u>Objectif 11</u> Loi régissant l'impôt sur la bière <i>Mesure</i> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière n'a pas pu être adopté par le Conseil fédéral du fait que d'autres dossiers devaient être traités en priorité.</p>
<p><u>Objectif 12</u> Deuxième réforme de l'imposition des sociétés <i>Mesure</i> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>La procédure de consultation a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2004. Les résultats sont controversés. Aucun des trois modèles mis en consultation et visant à alléger la double imposition économique n'a obtenu de majorité claire. La situation étant bloquée, des discussions approfondies avec les cantons et les milieux économiques concernés ont été nécessaires au cours du 2^e semestre 2004. L'élaboration du message en a été retardée.</p>
<p><u>Objectif 13</u> Imposition des participations des collaborateurs <i>Mesure</i> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 17 novembre 2004.</p>
<p><u>Objectif 14</u> Décompte TVA <i>Mesure</i> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a effectué une consultation du 7 juin au 30 septembre 2004 au sujet de variantes concernant l'introduction du décompte annuel. Seuls 14 des 80 participants à la consultation désirent que la loi sur la TVA prévoie la possibilité d'un décompte annuel.</p>

<p><u>Objectif 15</u> Simplifier et améliorer le système de TVA</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du rapport par le Conseil fédéral, en réponse au postulat Ragenbass 03.3087* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le rapport n'a pas pu être adopté comme prévu en 2004.</p>
<p><u>Objectif 16</u> Simplification du rappel d'impôt en cas de succession et introduction de la dénonciation spontanée</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la consultation le 27 octobre 2004. Le rapport de consultation a été publié. Parallèlement, le DFF a été chargé d'élaborer un message.</p>
<p><u>Objectif 17</u> Technologies de l'information et de la communication</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption de la facturation interne des prestations dès le 1^{er} janvier 2005 ➤ Progression de la normalisation (eCH) ➤ Réduction des chevauchements dans le développement de prestations électroniques (eVanti.ch et www.ch.ch) ➤ Réduction des lacunes du système de sûreté de l'information (mesures internes à l'administration fédérale, mise en place de la Centrale d'enregistrement et d'analyse MELANI) 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint.</p> <p>Jusqu'à présent, huit normes et solutions-types ont été adoptées. Neuf autres normes doivent encore être adoptées.</p> <p>L'échange d'expériences entre les cantons ainsi qu'entre les cantons et la Confédération a été intensifié.</p> <p>Le 30 juin 2004, l'interface réseau avec les cantons a été adapté aux normes de sécurité. La prévention des catastrophes a dû être échelonnée en raison du manque de ressources disponibles. La Centrale d'enregistrement et d'analyse (MELANI) est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2004.</p>

<p><u>Objectif 18</u> Surveillance des assurances <i>Mesure</i> ➤ Mettre en œuvre la réorientation et la réorganisation de l'OFAP</p>	<p>En majeure partie atteint En décembre 2004, le Parlement a approuvé la LSA. La réorganisation de l'OFAP est presque achevée.</p>
<p><u>Objectif 19</u> Retenue d'impôt par rapport à l'Union Européenne <i>Mesure</i> ➤ Adoption du message relatif à l'approbation des accords bilatéraux (deuxième cycle des négociations bilatérales, y compris retenue d'impôts sur les intérêts versés à des personnes physiques ayant leur domicile fiscal dans un pays de l'UE)*</p>	<p>Atteint Le Conseil fédéral a adopté le message le 1^{er} octobre 2004.</p>
<p><u>Objectif 20</u> Révision de la loi sur le blanchiment d'argent (mise en œuvre des recommandations du GAFI) <i>Mesure</i> ➤ Ouverture de la procédure de consultation.</p>	<p>En majeure partie atteint Le projet de révision ayant été coordonné avec la troisième évaluation de la Suisse par les pays membres du GAFI, il a été quelque peu différé.</p>
<p><u>Objectif 21</u> Poursuite de l'harmonisation fiscale formelle <i>Mesure</i> ➤ Adoption du message par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint Les discussions avec les cantons ayant nécessité plus de temps que prévu, l'élaboration du message a été retardée.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Surveillance des marchés financiers

2.1.1 FINMA

Dans son premier rapport partiel, la commission d'experts dirigée par le professeur Ulrich Zimmerli a proposé la mise en place d'une surveillance intégrée des marchés financiers («Surveillance fédérale des marchés financiers, ou FINMA») et présenté un projet de loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) prévoyant le regroupement de la Commission fédérale des banques (CFB) et de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et contenant des propositions relatives à des instruments de surveillance harmonisés s'appliquant à l'ensemble des domaines spécialisés. Le premier rapport partiel a fait l'objet d'une consultation. Se fondant sur les résultats de la consultation, le Conseil fédéral a décidé, le 24 novembre 2004, qu'un message sur la LFINMA serait élaboré. Il est notamment prévu d'intégrer à la FINMA l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

En août 2004, la commission d'experts a adopté et présenté au DFF son deuxième rapport partiel, intitulé «Sanctions liées à la surveillance des marchés financiers». Le 20 octobre 2004, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur ce rapport. La procédure de consultation se terminera le 31 janvier 2005. La partie concernant les sanctions figurera également dans le message sur la LFINMA. La commission d'experts rédige par ailleurs un troisième et dernier rapport partiel. Celui-ci est consacré à l'extension de la surveillance prudentielle aux gérants de fortune indépendants, aux négociants en devises et aux courtiers responsables de l'introduction en bourse (introducing brokers).

2.1.2 Nouvelle orientation de l'OFAP

La révision totale de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), qui crée la base d'un changement de système en matière de surveillance des assurances, introduit de nombreuses tâches de surveillance supplémentaires.

Le contrôle préalable des produits sera remplacé par un système plus moderne, celui du contrôle de la solvabilité et des risques effectué au niveau de l'entreprise.

De nouveaux instruments et méthodes de surveillance, plus performants, sont nécessaires à cet effet.

La surveillance des assurances comporte de nouvelles tâches, à savoir la surveillance des groupes et des conglomérats, des réassureurs, des intermédiaires d'assurance, de la gestion des risques effectuée au sein de l'entreprise et du gouvernement d'entreprise.

Il convient par ailleurs de mettre au point de nouveaux concepts professionnels de surveillance en matière d'assurance dommages et d'assurance-maladie (complémentaire).

La nouvelle organisation de l'OFAP est en place depuis le 1^{er} juillet 2004. Elle s'inspire des nouvelles tâches de surveillance et elle comprend trois volets principaux: l'assurance dommages, l'assurance-vie et l'assurance-maladie. Elle vise à garantir le développement et la mise en œuvre, dans tous les domaines pertinents, d'une surveillance professionnelle et reconnue sur le plan international.

2.2 NOVE-IT

Le 27 octobre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final NOVE-IT. La réorganisation complète des technologies de l'information et de la communication (TIC) au sein de l'administration fédérale, qui a débuté en 1997, est ainsi achevée.

L'évaluation des résultats effectuée par un organisme indépendant confirme le succès du programme de réorganisation. Le gain d'efficacité visé, à savoir 23 % (soit 130 millions par an) a été atteint et les investissements de 210 millions ont déjà été amortis pendant le programme. La séparation de l'acquisition et de la fourniture des prestations est réalisée et il y a au maximum un centre de calcul par département. Les infrastructures TIC sont harmonisées. Les processus TIC ont été introduits dans une large mesure. L'acquisition des prestations a été libéralisée. Quelques tâches offrant des possibilités de synergies interdépartementales (p. ex. télécommunication, prévention des catastrophes) sont, en tant que prestations transversales, centralisées à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Le Conseil fédéral a décidé le 27 octobre 2004 d'introduire un système de facturation interne des prestations TIC entre fournisseurs et bénéficiaires. Cette introduction aura lieu *pro forma* à la fin d'avril 2005. La facturation des prestations assortie d'une incidence sur les crédits et harmonisée avec le NMC est prévue pour 2007.

En Suisse, les TIC occupent ainsi une très bonne place par rapport à l'étranger (p. ex. D, A, USA). Afin de garantir leur utilité à long terme, il convient de mettre en œuvre et d'entretenir systématiquement les processus TIC, de respecter les standards et d'utiliser les synergies (prestations transversales). Cela implique un développement continu des TIC au sein de l'administration fédérale à différents niveaux (pilotage, standardisation, prestations transversales). En revanche, il n'est plus possible d'exploiter rapidement un potentiel substantiel d'économies à l'aide d'une réorganisation en profondeur (assortie d'investissements).

2.3 Nouveau modèle comptable

Le modèle comptable de la Confédération est revu fondamentalement afin de satisfaire aux futures exigences de la gestion financière. Le nouveau système comptable se caractérise par une double orientation qui constitue le cœur même de la réforme. Il doit répondre tant aux exigences de la gestion des finances qu'à celles de la gestion d'entreprise dans l'administration. Un élément central du nouveau modèle comptable réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le compte de résultats, le bilan, le compte de financement, ainsi que l'annexe des comptes annuels. l'établissement du budget, ainsi que la tenue et la présentation des

comptes seront uniformisés et effectués selon des principes commerciaux. La transparence des coûts constitue par ailleurs un objectif important. A l'avenir, la présentation des comptes s'appuiera dans une large mesure sur des règles reconnues au niveau international (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Ces règles ne seront cependant pas entièrement reprises. Les rapports sur l'état des finances fédérales seront adaptés aux normes en usage dans l'économie privée. Le réaménagement de la comptabilité permet de réaliser l'objectif, défini en 1997 et consistant en une utilisation complètement intégrée du système SAP dans les processus de support au sein de l'administration fédérale.

Le passage au nouveau modèle comptable requiert une révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération en vigueur. Le Conseil fédéral a adopté le message à ce sujet le 24 novembre 2004. Dans le cadre de cette révision, le pilotage financier des unités administratives fonctionnant selon les principes de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) sera inscrit dans la législation financière. La Conférence des directeurs cantonaux des finances approuve par ailleurs expressément les réformes prévues dans les domaines des finances et de la comptabilité, qui permettent un rapprochement notable avec le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes.

Les travaux portant sur la conception du nouveau modèle comptable sont achevés dans une large mesure. L'introduction de ce modèle dans l'ensemble de l'administration fédérale constitue une tâche extrêmement exigeante à laquelle il convient d'associer étroitement les départements et les unités administratives. D'après le calendrier, le budget 2007, établi au printemps 2006, sera le premier qui se fondera sur les principes du nouveau modèle comptable.

2.4 Réforme des marchés publics

Plateforme Internet : La Confédération et les cantons élaborent, dans le cadre du projet «Simap 2», une plateforme Internet nationale pour les appels d'offre publics. Ce projet se trouve déjà au stade de la réalisation. L'entreprise partenaire a été sélectionnée en octobre 2004, dans le cadre d'un appel d'offres selon l'OMC. Le projet «Simap 2» encourage notablement la transparence et la concurrence en matière de marchés publics suisses et donc également l'ouverture de ceux-ci. Il sera donc d'une grande utilité sur le plan macro-économique. Selon les estimations, l'Etat et l'économie pourront à moyen et à long terme économiser plusieurs centaines de millions de francs par an.

Standardisation : La standardisation, par exemple des produits informatiques, au sein de l'administration fédérale, est importante pour acheter à des conditions avantageuses et pour garantir la compatibilité informatique des systèmes utilisés. La standardisation a progressé dans le cadre de NOVE-IT. Par ailleurs, le processus d'achat de biens et de services dans le domaine des TIC a été uniformisé. Le regroupement des achats ainsi obtenu, la réduction des frais d'achat et la plus grande efficacité d'exploitation génèrent des économies de plusieurs millions de francs par année. Les autres possibilités offertes par la standardisation et par les achats centralisés seront progressivement exploitées.

Révision du droit des marchés publics : Le 1^{er} septembre 2004, le Conseil fédéral a adopté les grandes lignes de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics. Modernisation, assouplissement et clarification du droit des marchés publics ainsi qu'harmonisation de la réglementation à l'échelle nationale, Selon une étude commandée par la Confédération et les cantons, une uniformisation partielle et la modernisation intégrale du droit des marchés publics permettraient d'économiser entre 400 millions et 1,2 milliard de francs par année. A travers la révision du droit des marchés publics, le Conseil fédéral entend stimuler la croissance économique en Suisse.

Politique intégrée des produits : A travers sa «Stratégie 2002 pour le développement durable», le Conseil fédéral soutient la demande publique de produits répondant à des normes économiques, environnementales et sociales exigeantes (politique intégrée des produits). Dans le domaine de l'environnement, des critères à l'intention des responsables des achats de la Confédération ont été élaborés pour de nombreuses catégories de produits (p. ex. bois, papier, ordinateurs, produits de nettoyage, etc.). Il a été veillé à ce que ces critères respectent l'interdiction de discrimination inscrite dans le droit national et international. En ce qui concerne les aspects sociaux des marchés publics, un instrument servant à mesurer au sein des entreprises l'égalité de salaire entre femmes et hommes a été testé avec succès et les principes d'un contrôle systématique du respect par les fournisseurs des conditions de travail dans l'industrie graphique ont été définis.

Amélioration de la qualité des achats : Lorsqu'ils lancent des appels d'offres publics, les offices peuvent bénéficier du soutien juridique et administratif du Centre de compétence des marchés publics. Les prestations de ce dernier ont dans l'ensemble exercé un effet favorable sur la qualité des appels d'offres publics. Le Centre de compétence veille en outre à ce que la formation et le perfectionnement dans le domaine des marchés publics soit moderne et en adéquation avec les besoins.

Statistique des achats : La Commission des achats de la Confédération a approuvé un concept de statistique des achats qui permettra à l'avenir d'analyser les effets de l'application du droit des marchés publics. Le Conseil fédéral avait confié un mandat en ce sens, étant donné que le Contrôle parlementaire de l'administration avait, dans un rapport sur les marchés publics en Suisse, recommandé d'améliorer la situation en matière de données.

Département de l'économie

Première section: Les objectifs 2004 en bref

<p>Mesures à prendre en 2004</p> <p>*cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2004</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la révision de la loi sur le travail (abaissement de l'âge de 19 ou 20 ans à 18 ans dans les dispositions spéciales de protection) est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Application de la loi sur les cartels, révisée: la modification de la loi du 20 juin 2003 sur les cartels sont mises en vigueur et les dispositions d'exécution sont arrêtées ➤ La procédure de consultation concernant la révision de la loi fédérale sur le marché intérieur est ouverte par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 17 novembre 2004.</p> <p>Atteint. Par son arrêté du 12 mars 2004, le Conseil fédéral a mis en vigueur la modification de la loi sur les cartels et les dispositions d'exécution au 1^{er} avril 2004.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 12 mars 2004; celle-ci a duré jusqu'au 25 août 2004.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Projet de réforme « Paysage des hautes écoles 2008 »</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'avant-projet et le rapport explicatif pour la consultation sont adoptés par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint. Les travaux préparatoires concernant l'avant-projet et le rapport explicatif se sont révélés plus complexes que prévu, ce qui a provoqué des retards au niveau du calendrier.</p>

<p>➤ La suite de la procédure concernant le « nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles » est clarifiée*</p>	<p>Atteint. Le 17 novembre 2004, le Conseil fédéral a défini les lignes directrices des réformes à mener à partir de 2008 dans la politique des hautes écoles et donné mandat concernant l'examen de l'élargissement des compétences constitutionnelles et l'élaboration d'une nouvelle loi sur les hautes écoles.</p>
<p><u>Objectif 3</u> Renforcement du rôle des hautes écoles spécialisées dans le processus d'innovation <i>Mesures</i></p> <p>➤ La révision partielle de l'ordonnance sur les hautes écoles spécialisées est adoptée par le Conseil fédéral</p> <p>➤ La stratégie d'introduction de la Déclaration de Bologne est mise au point</p> <p>➤ La stratégie d'intégration des domaines de la santé, du social et des arts (SSA) est mise au point</p> <p>➤ La décision de principe sur le masterplan Confédération-cantons (fixation des priorités dans la répartition des moyens financiers dans le domaine des hautes écoles spécialisées) est prise par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Le Parlement a approuvé la loi sur les hautes écoles spécialisées le 17 décembre 2004. Les travaux suivants n'ont donc pas pu être conclus pendant l'année sous revue.</p> <p>Non atteint. Le Parlement a approuvé la loi sur les hautes écoles spécialisées le 17 décembre 2004. Les travaux suivants n'ont donc pas pu être conclus pendant l'année sous revue.</p> <p>Non atteint. Le Parlement a approuvé la loi sur les hautes écoles spécialisées le 17 décembre 2004. Les travaux suivants n'ont donc pas pu être conclus pendant l'année sous revue.</p> <p>Atteint. Au lieu du Conseil fédéral, ce sont les chefs des Départements de l'économie et de l'intérieur qui ont pris la décision, le 26 mars 2004.</p>
<p><u>Objectif 4</u> Renforcement de la capacité d'innovation de la place suisse <i>Mesures</i></p> <p>➤ L'entrepreneuriat dans la formation professionnelle et les hautes écoles (universités, hautes écoles spécialisées) est encouragé</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Mesures mises en œuvre conformément aux objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mise sur orbite de Venturelab (http://www.venturelab.ch), une offre complète de cours axés sur la pratique; ▪ lancement de modules dans les régions.

<p>➤ Les compétences en matière de recherche appliquée et développement au sein des hautes écoles spécialisées sont renforcées</p> <p>➤ De nouveaux potentiels d'innovation (par ex. « successful aging ») sont reconnus et concrétisés</p>	<p>Atteint. Mesures mises en œuvre conformément aux objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ définition de la stratégie de la CTI pour la promotion de la R&D appliquée; ▪ audits pour la reconnaissance des réseaux nationaux de compétences des hautes écoles spécialisées; ▪ encouragement de projets de R&D des HES durant l'année écoulée. <p>Atteint. Mesures mises en œuvre conformément aux objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ manifestation de lancement « Innovation for Successful Ageing » (ISA) le 26 mai 2004 à Saint-Gall; ▪ organisation de séminaires dans les régions; ▪ manifestation ISA le 5 novembre 2004 à Lausanne; ▪ lancement des premiers projets de R&D.
<p>Objectif 5</p> <p>Amélioration de la qualité et de l'attrait de la formation professionnelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Des mesures ciblées pour améliorer l'image de la formation professionnelle en Suisse sont prises</p> <p>➤ La décision de principe sur le masterplan Confédération-cantons (fixation des priorités dans la répartition des moyens financiers dans le domaine de la formation professionnelle) est prise par le Conseil fédéral</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. La nouvelle loi sur la formation professionnelle est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004. La fondation Swisscompetence pour les concours de formation professionnelle a été créée. Le président de la Confédération a récompensé les champions suisses lors de la Journée de la formation professionnelle.</p> <p>Partiellement atteint. Les premières mesures de réforme ont été mises en œuvre dans le cadre du masterplan de la formation professionnelle, auquel sont associés les partenaires sociaux. Elles sont harmonisées avec les moyens financiers et en personnel des cantons. Les décisions seront prises l'année prochaine.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation relative aux ordonnances fédérales et départementales sur la nouvelle loi sur la formation professionnelle (entre autres l'ordonnance sur la maturité professionnelle, les ordonnances sur les écoles supérieures, l'ordonnance concernant l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle) est ouverte ➤ Le rapport sur la revalorisation du statut des personnels soignants (en réponse au Po. CSSS-E 02.3211 Revalorisation du statut des personnels soignants) est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Le rapport sur l'opportunité d'une formation continue axée sur la demande (en réponse au PO. CSEC-N 00.3605 Formation continue axée sur la demande) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint.</p> <p>Ordonnance sur la maturité professionnelle: la procédure de consultation n'a pas été ouverte en 2004.</p> <p>Ordonnances sur les écoles supérieures: la procédure de consultation est close.</p> <p>Ordonnance concernant l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle: le Conseil fédéral a pris une décision de principe sur la marche à suivre concernant l'institut (art. 48 LFPr).</p> <p>Atteint. Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 30 juin 2004.</p> <p>Non atteint. L'approbation du rapport a été retardée à cause de ressources humaines limitées.</p>
<p>Objectif 6</p> <p>Amélioration de l'information des consommateurs</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant le projet de révision de la loi sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC) et des lois sectorielles qui s'y rapportent est adopté par le Conseil fédéral* ➤ La banque de données législatives est ouverte au public et mise à jour de façon permanente ➤ L'efficacité de la Hotline, mise en service en septembre 2003, est prouvée ➤ L'utilisation du site Internet est optimisée 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Non atteint. Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message en 2004 en raison des prises de position très divergentes émises lors de la procédure de consultation. Le 22 décembre 2004, il a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et décidé de la suite des opérations.</p> <p>Atteint. La banque de données législatives est ouverte au public depuis le 1^{er} janvier 2003 et mise à jour de façon permanente.</p> <p>Atteint. Les résultats, qui vont au delà des attentes, sont publiés dans le Rapport annuel du Bureau de la Consommation.</p> <p>Atteint.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Conclusion des négociations bilatérales avec l'Union européenne</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un message sur les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (Bilatérales II) est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Le message sur l'extension aux dix nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord Suisse-Union européenne sur la libre circulation des personnes est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le message sur les nouveaux accords bilatéraux conclus avec l'UE (Bilatérales II) a été approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} octobre 2004.</p> <p>Atteint. Le message sur l'extension aux dix nouveaux Etats membres de l'UE de l'accord Suisse-Union européenne sur la libre circulation des personnes a été approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} octobre 2004.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Amélioration de l'accès aux marchés extérieurs</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les accords de libre-échange entre les États de l'AELE et le Canada, la Tunisie, l'Egypte et le Liban sont signés ➤ Les messages en vue de la ratification de ces accords sont approuvés par le Conseil fédéral ➤ L'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et l'Afrique du Sud est signé 	<p>Non atteint</p> <p>Partiellement atteint. Les Etats de l'AELE ont signé des accords de libre-échange avec le Liban le 24 juin 2004 et avec la Tunisie le 17 décembre 2004. Les négociations se poursuivent avec l'Egypte (principaux points en suspens: l'agriculture, la pêche et la propriété intellectuelle) et le Canada (principal point en suspens: la construction navale).</p> <p>Non atteint. Contrairement à ce qui était prévu, le Conseil fédéral n'a pas approuvé en 2004 le message concernant la ratification de l'accord avec le Liban.</p> <p>Le message concernant l'accord avec la Tunisie n'a pas pu être approuvé jusqu'à fin 2004, par suite de manque de temps.</p> <p>Avec l'Egypte et le Canada, les négociations ne sont pas encore terminées.</p> <p>Non atteint. L'accord de libre-échange n'est pas encore signé. Les négociations des Etats de l'AELE concernant un accord de libre-échange avec les Etats membres de l'Union douanière sud-africaine se poursuivent (principaux points en suspens: clause sur les services, agriculture, dispositions sur le règlement des différends).</p>

<p>➤ Les négociations de libre-échange avec d'autres partenaires potentiels (notamment République de Corée) sont ouvertes</p>	<p>Atteint. Les négociations de libre-échange de l'AELE avec la Corée ont été ouvertes le 17 décembre 2004 au niveau ministériel. Le Conseil fédéral a approuvé le 2 novembre 2004 les mandats relatifs à ces négociations et aux autres négociations prévues avec la Thaïlande et les Etats du Conseil de coopération du golfe Persique et les a confirmés le 3 décembre 2004 après avoir consulté les Commissions de politique extérieure.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Poursuite des négociations multilatérales dans le cadre du cycle de Doha de l'OMC</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le mandat de négociation est éventuellement adapté*</p> <p>➤ Les milieux politiques, économiques et des ONG sont régulièrement consultés</p> <p>➤ Le public est informé</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Il n'a pas été nécessaire d'adapter le mandat du Conseil fédéral en 2004.</p> <p>Atteint. Les milieux concernés ont été régulièrement informés et consultés dans le cadre des séances du groupe de liaison ainsi qu'en marge des négociations à la fin juillet.</p> <p>Atteint. Le public a été informé de la décision le 1^{er} août 2004.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Continuation de la coopération économique et commerciale renforcée en faveur des pays en développement et en transition</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le message concernant le crédit-cadre IV est approuvé par le Conseil fédéral et en vigueur</p> <p>➤ Le message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les États de l'Europe de l'Est est adoptée par la Conseil fédéral*</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>En majeure partie atteint. Le crédit-cadre IV a été approuvé par le Conseil fédéral le 31 mars 2004. Les Chambres fédérales n'ont accordé que 400 millions de francs sur deux ans au lieu des 800 millions demandés pour la participation de la Suisse aux mesures de cohésion dans les nouveaux Etats membres de l'UE (augmentation du crédit-cadre III).</p> <p>Atteint. Le message concernant la loi fédérale sur la coopération avec les États de l'Europe de l'Est a été approuvé par le Conseil fédéral le 31 mars 2004.</p>

<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Mise en consultation de la loi sur les mesures de politique régionale et de loi sur la « Fondation de développement régional » (titre de travail)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation* ➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et la suite des opérations est décidée 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. La procédure de consultation a été ouverte le 28 avril 2004 par le Conseil fédéral et s'est terminée le 31 août.</p> <p>Atteint. Le 10 décembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat contrasté de la procédure de consultation et décidé de la suite des opérations.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Révision de la loi du 26 septembre 1958 sur la garantie contre les risques à l'exportation (RS 946.11)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et la suite des opérations est décidée ➤ Le message est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation et a approuvé le message à l'intention du Parlement le 24 septembre 2004.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 24 septembre 2004.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Promotion de la place économique Suisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation concernant le renouvellement du programme RéusSite:Suisse (promotion de la place économique) à partir de 2006 est achevée 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Atteint. La procédure de consultation a été ouverte le 31 mars 2004 par le Conseil fédéral et s'est terminée le 9 juillet.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Rapport sur le positionnement stratégique de la promotion des exportations est approuvé par le Conseil fédéral ➤ Financement de Suisse Tourisme pour la période 2005–2009 (arrêté fédéral): le message, incluant la stratégie et le contrôle d'efficacité, est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Non atteint. On a renoncé à cette mesure suite à une modification de la stratégie. En remplacement, des auditions ont eu lieu en automne, au sein des commissions parlementaires de politique extérieure et de l'économie et des redevances, au sujet de la réorientation de la promotion des exportations.</p> <p>Atteint. Le message concernant le financement de Suisse Tourisme pour la période 2005–2009, incluant la stratégie et le contrôle d'efficacité, a été approuvé par le Conseil fédéral le 12 mars 2004.</p>
<p>Objectif 14</p> <p>Consolidation de la compétitivité du secteur agricole, compte tenu de sa multifonctionnalité et de la durabilité</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les dispositions d'application de la Politique agricole 2007 sont mises en oeuvre ➤ Le 5^{ème} rapport agricole, qui doit vérifier par un monitoring approprié l'évolution de l'agriculture suisse sous l'angle de la durabilité, est publié ➤ Le message concernant la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Les mesures prises en vue d'atténuer les conséquences de la sécheresse 2003 sont appliquées 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint. Quatorze ordonnances relatives à l'agriculture ont été modifiées ou approuvées le 10 novembre 2004. L'ordonnance sur l'exemption du contingentement laitier représente notamment une importante disposition d'exécution au sens de l'objectif 14.</p> <p>Atteint. Le 5^{ème} rapport agricole, qui rend compte de l'examen prolongé de l'évolution de l'agriculture suisse sous l'angle de la durabilité par un monitoring approprié, a été publié le 25 novembre 2004.</p> <p>Atteint. Le message concernant l'adoption de la révision de la Convention internationale sur la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur les obtentions végétales a été approuvé le 23 juin 2004 par le Conseil fédéral.</p> <p>Atteint. Toutes les mesures prises en vue d'atténuer les conséquences de la sécheresse 2003 ont été mises en oeuvre et ont eu des effets positifs. Les revenus des agriculteurs sont restés stables.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport « Accomplissement du mandat constitutionnel par l'agriculture, plus particulièrement de sa contribution à l'occupation décentralisée du territoire » donnant suite au postulat Fässler (01.3183) est publié ➤ Les négociations agricoles à l'OMC sont influencées dans le sens que les résultats ne remettent pas en cause les tâches de l'agriculture telles que définies dans la constitution ➤ Les négociations des dossiers en suspens liées à l'accord bilatéral sur l'agriculture avec l'UE entamées avec succès ➤ Des solutions concrètes en vue de l'intégration des directions FAL / FAT et RAC / FAW sont élaborées 	<p>Non atteint. Le rapport « Accomplissement du mandat constitutionnel par l'agriculture, plus particulièrement de sa contribution à l'occupation décentralisée du territoire » donnant suite au postulat Fässler (01.3183) a été achevé fin 2004 mais n'a plus pu être publié pendant l'année sous revue.</p> <p>Atteint. L'accord-cadre de l'OMC adopté le 1^{er} août contient différents garde-fous qui devraient permettre la poursuite du mandat constitutionnel après la conclusion des négociations, notamment la confirmation de la « boîte verte » et la possibilité de réductions moins importantes des droits de douane sur les produits sensibles.</p> <p>Partiellement atteint. L'extension de la liste des produits faisant l'objet de traitements préférentiels a été abandonnée au profit des contingents préférentiels convenus mutuellement suite à l'élargissement de l'UE à l'est le 1^{er} mai 2004. Dans certains domaines non tarifaires, d'autres facilités d'accès ont pu être convenues (protection des végétaux, vins et spiritueux, bio). Les dossiers « AOC » et « Traçabilité des volailles » ne sont pas encore bouclés.</p> <p>Partiellement atteint. FAL et FAT ont élaboré des propositions et des concepts de détail. La fusion de RAC et FAW prendra plus de temps.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'approvisionnement économique du pays</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le domaine produits thérapeutiques, la liste des médicaments, des dispositifs médicaux et des articles d'hygiène critiques, qui doivent être disponibles même si l'approvisionnement est perturbé, est fixée 	<p>Atteint</p> <p>Atteint.</p>

<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Renforcement de l'OFL en tant que centre de compétences en matière de logement</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La révision du droit du bail est en application ➤ Des adaptations de l'encouragement de la construction de logements conformément à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) sont entreprises ➤ Le programme de recherche 2004–2007 est approuvé par le Conseil fédéral ➤ La décision quant à un engagement plus important dans l'organisation des Nations Unies Habitat est prise par le Conseil fédéral 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. La proposition de révision a été refusée en votation populaire le 8 février 2004.</p> <p>Atteint. Lors de sa séance du 12 mars 2004, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance relative à la loi du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP). Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004.</p> <p>Partiellement atteint. Le département a approuvé le programme de recherche le 3 août 2004.</p> <p>Non atteint. Aucune décision n'a été prise. Les examens nécessaires à différents niveaux ont pris du retard.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Prise de décision (avec le DFI) quant à la création de l'« Office fédéral pour les denrées alimentaires et les animaux » (appellation provisoire)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La décision quant à l'affiliation de l'office est prise ➤ L'organisation du projet est mise en place 	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Pour le moment, l'Office vétérinaire fédéral, l'Office fédéral de la santé publique et l'Office fédéral de l'agriculture s'occupent essentiellement de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'UE sur les denrées alimentaires. Le 18 mai 2004, le Conseil fédéral a informé la CdG-CN qu'un plan d'ensemble allait être développé pour garantir la sécurité alimentaire.</p> <p>Atteint. L'organisation du projet s'occupe de la mise en œuvre du droit de l'UE.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les éventuelles questions relatives au transfert des ressources et à la modification des ordonnances d'organisation sont réglées 	<p>Non atteint. Une décision de principe doit être prise préalablement.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Mise en œuvre de la réorganisation de l'organe chargé de l'exécution du service civil</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les nouveaux centres régionaux dans les sept centres de recrutement de l'armée sont emménagés ➤ Les nouvelles structures (organisation et prise en charge des processus) sont rodées ➤ Des nouveaux instruments de gestion (cercle de qualité) et des nouveaux instruments de travail (ZIVI+, GEVER) sont introduits ➤ Un contrôle des effets du premier programme prioritaire est en place 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint. Les nouveaux centres régionaux sont opérationnels.</p> <p>Atteint. Les nouvelles structures et les nouveaux processus sont rodés et fonctionnent bien.</p> <p>En majeure partie atteint. Les cercles de qualité sont mis en place. Suite à des retards dans le développement de logiciels à l'extérieur, la mise en place des nouvelles applications ZIVI+ et GEVER n'a pas pu se faire en 2004.</p> <p>Partiellement atteint. La mise en place de la mesure de l'efficacité n'est pas encore achevée car les études nécessaires s'avèrent plus complexes que prévu.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Traitement de l'initiative populaire fédérale « pour des aliments produits sans manipulations génétiques »</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'initiative est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire le 18 août 2004.</p>

<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Message concernant l'initiative populaire fédérale « Pour une conception moderne de la protection de animaux (Oui à la protection des animaux) »</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message concernant l'initiative est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 7 juin 2004.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport sur la situation des gens du voyage en Suisse, établi en réponse au postulat CSSS-CN 03.3426, est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint. Le rapport (coordination des travaux par le DFE en collaboration avec le DFI) n'a pas encore été approuvé par le Conseil fédéral car les modifications consécutives à la consultation interne ont pris plus de temps que prévu.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Informatique: externalisation de la communication bureautique et réorganisation du prestataire de services

Le 23 janvier 2004 a été signé avec une entreprise privée un contrat pour l'externalisation (outsourcing) de la bureautique du DFE. À partir du 1^{er} février, l'entreprise a repris la responsabilité de l'exploitation intégrale de notre bureautique (places de travail desktops et/ou mobiles, serveurs dédiés au domaine de la bureautique, support téléphonique, etc.) tout d'abord sur une base « as is » (c'est-à-dire reprise de la situation telle qu'elle est) puis, dès le 1^{er} mai 2004, sur la base des accords de prestations contractuels. Cette décision d'externalisation découle d'une stratégie départementale bi-directionnelle qui se décline de la manière suivante a) Achat sur le marché de prestations informatiques standardisées b) Centrage des ressources propres sur les applications spécialisées des offices du DFE.

Dans le cadre du programme NOVE-IT de réorganisation de l'informatique de la Confédération nous avons mis sur pied notre propre fournisseur de prestations informatiques (centre de calcul DFE), dont l'organisation, après avoir été réduite suite à l'abandon de la bureautique, se concentre désormais entièrement sur son nouveau mandat. Dans ce but nous avons démarré en 2004 un programme s'étalant sur 2 ans dont l'objectif est de consolider toutes les applications spécialisées de notre département. Les expériences vécues avec l'entreprise privée, malgré une phase de transition plus longue que prévue, peuvent être globalement considérées comme positives. On relèvera particulièrement la disparition des pics d'investissements lors de renouvellement d'infrastructure ainsi que la garantie d'obtenir les prestations convenues.

2.2 Révision de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)

La procédure de consultation ayant trait à la révision totale de la loi sur la GRE s'est terminée le 31 mars 2004. Le Conseil fédéral a approuvé le 24 septembre 2004 le message et la loi sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation à l'attention du Parlement. La nouvelle loi est adaptée aux exigences du contexte actuel et doit remplacer la loi de 1958 sur la garantie contre les risques à l'exportation. Les principaux points de la révision de la GRE sont l'introduction de la couverture du risque de l'acheteur privé (RAP) et la mise en place d'un établissement de droit public.

L'objectif de l'instrument demeure inchangé, à savoir la création et le maintien d'emplois en Suisse ainsi que la promotion de la place économique suisse. Pour y parvenir, il s'agit de promouvoir les exportations, ou en d'autres termes, de faciliter et de rendre possible la participation des exportateurs suisses à la concurrence internationale.

La Confédération fixe des conditions à l'assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) dans le respect de la politique de l'institution. L'ASRE doit proposer une offre d'assurance subsidiaire, complétant l'offre du marché. Elle doit en outre être financièrement autonome, compatible avec la politique extérieure et compétitive sur le plan international. L'ASRE devra trouver le juste équilibre entre ces divers facteurs, qui ne sont pas toujours facilement conciliables. Un examen périodique aura lieu pour contrôler que les

objectifs sont atteints et que les principes régissant la politique de l'établissement sont respectés.

L'ASRE doit permettre aux exportateurs suisses de s'assurer contre le risque de l'acheteur privé, comme le peuvent leurs concurrents étrangers. Le désavantage dont ils souffraient jusque-là sera ainsi éliminé.

L'exportateur devant assumer une part du risque, l'octroi de la garantie se fera à des taux progressifs et les primes seront fonction du risque. La couverture du RAP ne sera accordée que pour des pays déterminés avec des systèmes juridiques appropriés et pour certains débiteurs privés pouvant attester d'une certaine solvabilité. La Confédération n'aura pas, d'après le plan d'exploitation, à assumer de charge financière supplémentaire du fait de l'introduction de la couverture du RAP. Globalement, l'ASRE sera, grâce aux recettes excédentaires prévues, financièrement autonome à long terme. Les pertes initiales liées à la mise en place de la couverture du RAP seront couvertes par le produit des affaires conclues sous le régime en vigueur.

La révision de la loi amène aussi une réorganisation de la GRE. Le fonds existant, sans personnalité juridique, sera transformé en établissement de droit public. La réorganisation doit permettre de redéfinir clairement les compétences et les attributions du mandataire (ASRE) et du mandant (Confédération).

Dans le cadre de la réorganisation, les possibilités de participation financière et organisationnelle du secteur privé ont été examinées. Le potentiel de réalisation de divers modèles de privatisation, en particulier de partenariats public-privé (PPP), a été évalué. Lors des diverses prises de contact, le secteur économique suisse n'a manifesté aucun intérêt pour la participation à un PPP. De par la nature de la garantie publique contre les risques à l'exportation, qui porte sur le long terme et doit se limiter aux risques qui ne peuvent être assumés par le marché, il n'a aucun intérêt à participer au capital ou à la prise de risque.

2.3 Dispositions d'exécution concernant la modification de la loi sur les cartels et loi sur le marché intérieur

En 2004, le DFE s'était fixé pour principal objectif de dynamiser la concurrence en Suisse. L'entrée en vigueur de la loi sur les cartels, plus stricte, et la procédure de consultation sur la révision de la loi sur le marché intérieur sont des éléments-clés pour le concrétiser.

Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les cartels au 1er avril 2004 et arrêté les dispositions d'exécution s'y rapportant, à savoir l'ordonnance sur les sanctions. La Commission de la concurrence (Comco) peut désormais prononcer des sanctions directes si elle constate des pratiques illicites. En 2004, la Comco et son secrétariat ont axé leurs activités sur la mise en œuvre de cette révision. Ils ont rédigé une bonne vingtaine d'articles et organisé plus de cent présentations afin de détailler les nouvelles dispositions et notamment les modalités des sanctions directes. Le durcissement de la loi sur les cartels se veut avant tout préventif. C'est pourquoi les entreprises ont encore la possibilité d'ajuster leurs pratiques et d'adapter leurs contrats aux nouvelles conditions-cadre jusqu'au 31 mars 2005, qui marque l'échéance du délai transitoire. Le secrétariat de la Comco a multiplié ses conseils à cet égard. Le délai transitoire n'étant pas échu, aucune enquête pouvant déboucher sur des sanctions directes n'a encore été ouverte. Les autorités de la concurrence n'ont pas encore pris de décision matérielle s'appuyant sur la nouvelle

disposition sur les accords verticaux ou sur le concept affiné de position dominante, deux composantes de la révision de la loi sur les cartels.

Le message relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur, destiné au Parlement, a été adopté par le Conseil fédéral le 24 novembre 2004 (v. Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion 2004, point essentiel 1, Train de mesures en faveur de la croissance).

2.4 Elaboration des bases pour la Politique agricole 2011

Il est prévu de soumettre au Parlement un message sur l'évolution future de la politique agricole (« Politique agricole 2011 »), en même temps qu'une proposition concernant les moyens financiers destinés à l'agriculture dans les années 2008 à 2011 (enveloppes financières). Afin que la Politique agricole 2011 puisse entrer en vigueur en 2008 et que les Chambres fédérales puissent adopter à temps un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture dans les années 2008 à 2011, l'élaboration des objectifs et de la stratégie de la politique agricole 2008 à 2011 devait avoir lieu en 2004. Au premier semestre, une charte de l'agriculture suisse a été rédigée, que la Commission consultative agricole a ensuite étendue aux échelons de la transformation et de la distribution des produits.

Plusieurs groupes de travail ont analysé des modifications légales à envisager et leurs conséquences sur les enveloppes financières. C'est sur cette base qu'ont été définis l'orientation générale et les axes d'action de la Politique agricole 2011, qui ont été présentés au Conseil fédéral le 22 décembre 2004 sous la forme d'un document de travail.

La prochaine étape de la réforme agricole sera avant tout axée sur la compétitivité de la production et de la transformation, la garantie que les prestations d'intérêt général soient fournies, la promotion de la valeur ajoutée et le développement du milieu rural, la facilitation de l'évolution structurelle, ainsi que sur la simplification de l'administration et des contrôles.

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Première section: Les objectifs 2004 en bref

<p align="center">Objectifs 2004</p> <p align="center">* se fondent sur les objectifs du Conseil fédéral en 2004</p>	<p align="center">Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Mise en œuvre d'une politique environnementale internationale à fondement multilatéral</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg) est adopté par le Conseil fédéral* ➤ La première Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (PIC) a lieu à Genève. Les campagnes internationales concernant l'implantation des secrétariats de la Convention de Rotterdam (PIC) et de la Convention de Stockholm (POP) s'intensifient* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 18 mai 2004.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a décidé le 30 juin 2004 de la participation de la Suisse à la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam, qui a eu lieu du 20 au 24 septembre 2004 à Genève. Le siège du Secrétariat permanent de la convention a été attribué conjointement à Genève et à Rome. La campagne concernant l'implantation du secrétariat de la Convention de Stockholm à Genève a démarré.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Mise en œuvre systématique de la politique environnementale nationale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à la révision de la loi sur les forêts est réalisée* ➤ Le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage est adopté par le Conseil fédéral* ➤ La nouvelle édition de la Stratégie de lutte du Conseil fédéral contre la pollution de l'air (1986) est adoptée par le Conseil fédéral* ➤ La consultation concernant l'ordonnance sur la taxe d'élimination anticipée sur le papier et les produits en papier est ouverte ➤ La modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (prolongation des délais pour l'assainissement des routes et modification de la réglementation pour le cadastre du bruit) entre en vigueur 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Partiellement atteint. Les offices ont été consultés sur la révision de la loi sur les forêts, mais la procédure de consultation proprement dite n'a pas encore eu lieu car la mise au net au sein de l'administration a pris plus de temps que prévu.</p> <p>Atteint. Le message a été soumis au Conseil fédéral en temps utile. Ce dernier l'a rejeté le 25 février 2004 pour des raisons relevant de la politique financière. Suite à la transmission de la motion Marty Dick, le message sera à nouveau soumis au Conseil fédéral.</p> <p>Non atteint. Le rapport a pris du retard en raison des difficultés de méthode pour réunir les données de base.</p> <p>Non atteint. La priorité est actuellement accordée à un financement volontaire.</p> <p>Atteint. La modification de l'ordonnance sur la lutte contre le bruit est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2004.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Mise en oeuvre de la politique d'aménagement du territoire</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plan sectoriel révisé des surfaces d'assolement est adopté par le Conseil fédéral 	<p>Non atteint</p> <p>Les adaptations prévues du plan sectoriel n'ont pas été approuvées par les services cantonaux concernés lors de la première consultation.</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Nouvelle amélioration des conditions-cadres des transports publics</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message sur la réforme des chemins de fer 2 est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Le message concernant la nouvelle loi sur les installations de transport à câbles est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Le projet de statistique des transports publics est prêt à être mis en œuvre ➤ Les taux plus élevés de la RPLP, valables dès 2005, sont négociés et prêts à être appliqués 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint. Il y a eu des retards en raison de la coordination avec l'UE au sujet du service d'attribution des sillons et de la liaison avec le projet sur l'interopérabilité.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 22 décembre 2004.</p> <p>Partiellement atteint. Quelques modules ont été adaptés (réforme des chemins de fer/révision de la loi sur les chemins de fer).</p> <p>Atteint. Le Comité mixte CH/UE chargé de l'application de l'accord sur les transports terrestres a décidé des taux de la RPLP le 22 juin 2004. Le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur la RPLP le 15 septembre 2004 et l'a mise en vigueur le 1^{er} janvier 2005.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Réalisation des projets ferroviaires nationaux</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message sur le raccordement de la Suisse orientale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (raccordement LGV) est adopté par le Conseil fédéral* ➤ Le message sur la planification de la NLFA 2 est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le 26 mai 2004 le message concernant la loi sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (loi sur le raccordement aux LGV) et l'arrêté fédéral sur le crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV.</p> <p>Atteint. Le 8 septembre 2004, le Conseil fédéral a adopté à l'attention du Parlement le message « sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA différés ».</p>

<p>➤ Les procédures d'approbation des plans pour la NLFA dans le canton d'Uri et le tunnel de base du Ceneri sont terminées</p>	<p>Partiellement atteint. La procédure d'approbation des plans du Ceneri est en cours. Elle a toutefois pris du retard en raison de modifications du projet. A Uri, le tronçon sud est approuvé, la procédure est en cours de préparation pour le tronçon nord.</p>
<p><u>Objectif 6</u> Assurer la disponibilité d'une infrastructure routière performante <i>Mesure</i> ➤ La partie stratégique du plan sectoriel des transports est approuvée par le Conseil fédéral</p>	<p>Non atteint Le calendrier initial a pris du retard, parce qu'il a fallu le réexaminer et l'adapter après le rejet du contre-projet Avanti.</p>
<p><u>Objectif 7</u> Accroître la sécurité routière <i>Mesure</i> ➤ L'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 21 mars 2003 concernant les taux d'alcoolémie limites admis en matière de circulation routière et les ordonnances modifiées en conséquence sont mises en vigueur par le Conseil fédéral</p>	<p>Atteint Par l'arrêté du Conseil fédéral du 28 avril 2004, l'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.</p>
<p><u>Objectif 8</u> Politique aéronautique et sécurité de l'aviation <i>Mesures</i> ➤ Le rapport sur la politique aéronautique est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est réorganisé selon les recommandations formulées dans le rapport NLR et il est opérationnel</p>	<p>Atteint Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le rapport le 10 décembre 2004. Atteint. La nouvelle organisation est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2005.</p>

<p>➤ Le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique, partie IIIc, 3^e série (objectifs et exigences propres aux installations, en particulier les aéroports régionaux,) est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint. Le Conseil fédéral l'a approuvé le 18 août 2004.</p>
<p><u>Objectif 9</u> Politique énergétique répondant aux exigences du marché et écologique <i>Mesures</i></p> <p>➤ La consultation concernant la révision de la loi sur l'énergie en vue de l'introduction d'un système de bonus-malus pour les voitures neuves est ouverte par le Conseil fédéral*</p> <p>➤ La consultation concernant la révision de l'ordonnance sur l'énergie à propos du marquage distinctif du courant, de la rétribution de l'excédent d'énergie et de l'étiquetage des appareils électroménagers est réalisée et l'ordonnance est mise en vigueur par le Conseil fédéral*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Non atteint. Les questions de principe doivent prochainement être clarifiées.</p> <p>Atteint. La procédure de consultation a eu lieu entre le 16 juin et le 13 août 2004. L'ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.</p>
<p><u>Objectif 10</u> Complément de la législation dans le domaine de l'énergie nucléaire <i>Mesures</i></p>	<p>Partiellement atteint</p>
<p>➤ L'ordonnance sur l'énergie nucléaire est adoptée par le Conseil fédéral et entre en vigueur au 1^{er} 2005, avec la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire*</p>	<p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance sur l'énergie nucléaire le 10 décembre 2004 et l'a mise en vigueur le 1^{er} février 2005 avec la loi sur l'énergie nucléaire.</p>

<p>➤ La consultation relative à la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire est ouverte par le Conseil fédéral et réalisée*</p>	<p>Non atteint. Motif: réalisation d'autres travaux législatifs importants (LEnu, LApEl).</p>
<p><u>Objectif 11</u> Mise à jour de la planification des émetteurs OUC <i>Mesure</i> ➤ Les nouvelles directives du Conseil fédéral concernant la planification des émetteurs OUC sont adoptées</p>	<p>Atteint Atteint. Les nouvelles directives du Conseil fédéral concernant la planification des émetteurs OUC ont été adoptées le 27 octobre 2004.</p>
<p><u>Objectif 12</u> Réorganisation du contrôle de la sécurité technique <i>Mesure</i> ➤ Les projets de lois et le message relatif aux ouvrages d'accumulation ainsi qu'à la surveillance de la sécurité technique au sein du DETEC sont adoptés par le Conseil fédéral*</p>	<p>Non atteint Les conclusions du rapport NLR ayant dû être prises en compte, le processus de révision des projets de loi a pris du retard.</p>

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Mise en oeuvre de la révision de la loi fédérale sur la circulation routière

Le 14 décembre 2001, les Chambres fédérales entérinaient une modification importante de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et le 21 mars 2003, elles décidaient d'abaisser l'alcoolémie à 0,5⁰/₀₀. L'accent de cette révision de la LCR a été mis sur la constatation de l'incapacité de conduire, sur le renforcement des mesures administratives en cas de violations de prescriptions en matière de circulation routière et sur le permis de conduire à l'essai de même que la formation en deux phases. Le 28 avril 2004, le Conseil fédéral fixait au 1^{er} janvier 2005 la date de l'entrée en vigueur du « paquet » partiel concernant la constatation de l'incapacité de conduire et la plus grande sévérité des mesures administratives ainsi que les dispositions d'exécution arrêtées.

A partir du 1^{er} janvier 2005, l'ébriété est considérée comme effective dès que la concentration d'alcool dans le sang est égale ou supérieure à 0,5 pour mille, indépendamment de preuves supplémentaires ou de la faculté de l'intéressé à supporter l'alcool. Pénalement, un tel comportement entraîne une peine d'arrêts ou une amende et, parallèlement, l'autorité compétente en matière de retrait du permis de conduire prononce un avertissement. Une alcoolémie de 0,8⁰/₀₀ ou davantage est punie de l'emprisonnement ou de l'amende et entraîne un retrait du permis de conduire d'une durée de trois mois au minimum. Autre nouveauté, la police peut procéder à des contrôles de l'air expiré en l'absence de tout soupçon. Les conducteurs peuvent par conséquent être contrôlés quant à la consommation d'alcool même s'ils ne présentent aucun signe d'ébriété. Si le résultat de l'analyse de l'air expiré correspond à une alcoolémie de 0,5⁰/₀₀ ou davantage, mais inférieure à 0,8⁰/₀₀, il peut lier juridiquement la personne concernée qui l'accepte et lui éviter ainsi une prise de sang. Celle-ci est tout de même ordonnée lorsque l'intéressé conteste le résultat du test de l'air expiré ou que la valeur affichée correspond à une alcoolémie d'au moins 0,8⁰/₀₀.

Quant à la consommation de stupéfiants, la police peut la contrôler uniquement si elle a des soupçons en la matière. Pour confirmer ces soupçons, elle peut procéder à des tests d'urine, de salive ou de sueur ; cette démarche n'est cependant pas indispensable, car les signes faisant présumer une consommation de drogue impliquent dans tous les cas une analyse du sang. La tolérance « zéro » est de mise pour les stupéfiants les plus fréquents. Si le sang d'une personne contient du cannabis, de l'héroïne, de la morphine, de la cocaïne ou une drogue de synthèse telle que par exemple l'ecstasy, elle est considérée comme incapable de conduire au sens de la loi. Pénalement, elle risque l'emprisonnement ou l'amende et l'autorité administrative prononce un retrait du permis de conduire d'une durée de trois mois au minimum.

Les infractions moyennement graves et graves sont réprimées par un système de sanctions à la sévérité accrue. A chaque fois qu'une telle infraction se répète, la durée du retrait est augmentée selon un système dit « en cascade ». Si, durant une période de dix ans, quatre infractions de gravité moyenne ou trois infractions graves ont été commises, le permis de

conduire est retiré pour une durée indéterminée, mais pour deux ans au minimum. Si le permis ainsi retiré est restitué à son détenteur et que ce dernier commet encore une fois une infraction, le retrait est définitif.

A partir du 1^{er} décembre 2005, les personnes candidates - pour la première fois - au permis de conduire des catégories A (motocycles) ou B (voitures de tourisme) se verront délivrer un permis à l'essai. La période probatoire est de trois ans. Un retrait de ce permis prolonge le délai d'une année. De plus, si une deuxième infraction sanctionnée par un retrait est commise, l'annulation du permis est prononcée. Le candidat ne peut alors obtenir un nouveau permis d'élève conducteur que si une année au moins s'est écoulée depuis la commission de la seconde infraction. A cet effet, il doit en outre présenter les résultats d'une expertise de psychologie du trafic effectuée par un organe reconnu par les autorités, expertise qui ne doit pas remonter à plus de trois mois et attester de l'aptitude caractérielle de la personne concernée. Enfin, il doit avoir suivi les formations prescrites et passé avec succès un nouvel examen de conduite.

Le permis de conduire pour une durée indéterminée est délivré après un cours de perfectionnement que le candidat doit suivre durant la période probatoire. Ce cours dure au total 16 heures et est dispensé sur deux jours. Il vise d'une part à apprendre aux nouveaux conducteurs en particulier comment déceler les situations accidentogènes et comment les éviter. Il permet d'autre part de favoriser un mode de conduite respectueux des autres usagers de la route et ménageant l'environnement.

2.2 Nouveautés dans le secteur postal - commission Offices de poste

La législation révisée sur la poste est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle règle le cadre de l'évolution future du secteur postal en Suisse définie par le Parlement et le Conseil fédéral. Cette révision a pour but de mettre en oeuvre une ouverture limitée et contrôlée du marché en sortant le transport des colis de moins de 20 kg du monopole et en l'attribuant aux services non réservés. Parallèlement, un régime de la concession a été instauré pour les opérateurs privés. L'octroi de concessions constitue un élément essentiel du contrôle de l'ouverture du marché, permettant notamment de prévenir le dumping social. Les 13 premières concessions ont été octroyées en décembre 2004.

L'ordonnance révisée sur la poste concrétise par ailleurs le nouveau mandat d'infrastructure inscrit dans la loi sur la poste (réseau postal couvrant l'ensemble du territoire) et repose pour ce faire sur quatre piliers. Premièrement, des prescriptions ont été établies à l'intention de la Poste, notamment au sujet du temps nécessaire à tous les groupes de population dans l'ensemble du pays pour accéder aux prestations du service universel. Deuxièmement, la procédure de fermeture et de transfert des offices de poste est dorénavant soumise à des règles claires. Troisièmement, un système intégral d'assurance qualité, prévoyant des contrôles indépendants, a été mis en place. Enfin, la surveillance a été renforcée afin de garantir l'application de la politique décidée par le Conseil fédéral et le Parlement. Depuis le 1^{er} janvier 2004, PostReg, autorité de régulation postale administrativement subordonnée au DETEC, est principalement chargée de contrôler qu'un service universel de qualité est garanti dans l'ensemble du pays à des prix équitables, de faire en sorte qu'une concurrence loyale puisse fonctionner (notamment par l'octroi de concessions) ainsi que de contrôler et d'observer le marché.

La Commission extraparlementaire et indépendante "Offices de poste", instituée par le chef du département en avril 2004, est un organe essentiel en vue de l'application de la nouvelle procédure prévue pour le réseau postal. A la demande des communes concernées et pour autant que celles-ci ne parviennent pas à un accord avec la Poste, elle examine si cette dernière, en décidant de fermer ou de transférer un office de poste, a respecté les dispositions légales; elle émet ensuite une recommandation. Tous les courants d'opinion importants en liaison avec le service universel sont convenablement représentés dans la commission, qui ne comprend toutefois pas de représentants directs de groupes d'intérêts.

Si la Poste veut fermer ou transférer un office de poste, elle doit auparavant consulter la commune concernée et tenter de parvenir à un accord. Dès qu'elle a reçu la décision de la Poste, la commune peut s'adresser à la commission, qui contrôle le respect des prescriptions de l'ordonnance sur la poste, notamment en vérifiant si la Poste a entendu les autorités communales et a tenté de parvenir à un accord avec elles avant de prendre sa décision et en s'assurant que les prestations du service universel restent toujours accessibles à une distance raisonnable pour tous les groupes de la population. La commission émet une recommandation concernant la décision litigieuse, la décision finale incombant à la Poste.

En 2004, la commission s'est réunie quatre fois et a examiné les décisions de la Poste concernant 15 offices de poste. Dans huit cas, elle a émis une recommandation approuvant la décision de la Poste. Dans quatre autres cas, elle a assorti sa recommandation favorable de conditions à respecter lors de la mise en œuvre. Elle a reporté trois décisions en demandant à la Poste d'élucider quelques questions supplémentaires. Dans un cas, elle n'a pas pu entrer en matière pour des raisons formelles.

